

AVRIL 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

de Stabilités- programm 2023

Programme de Stabilité et de Croissance
du Grand-Duché de Luxembourg
2023 > 2027

Table des matières

I. Orientations générales et objectifs de la politique budgétaire	3
Tableau de synthèse.....	6
II. Situation économique et prévisions macroéconomiques	7
II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen.....	7
II.2 La situation macroéconomique au Luxembourg.....	8
II.3 Risques et incertitudes	10
III. Situation budgétaire et dette publique	11
III.1 Orientations générales de la politique budgétaire	11
III.2 Objectif budgétaire à moyen terme	17
III.3 La situation budgétaire en 2022 et 2023.....	17
III.4 La situation budgétaire en 2024-2027.....	21
III.5 La dette publique	23
III.6 Analyse de sensibilité	25
III.7 Comparaison avec le PSC 2022 et le Budget pluriannuel 2022-2026	30
IV. Qualité des finances publiques	32
V. Soutenabilité à long terme des finances publiques	35
VI. Aspects institutionnels des finances publiques	39
VII. Annexe statistique	42

I. Orientations générales et objectifs de la politique budgétaire

Plus d'un an après le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, l'édition du Programme de stabilité et de croissance (PSC) pour l'année 2023 continue à s'inscrire dans un contexte de « *polycrise* ». Après avoir fait face à la pandémie COVID-19, le monde est à présent confronté à une guerre qui bouleverse l'ordre géopolitique et pèse lourdement sur les chaînes d'approvisionnement, les prix de l'énergie et donc l'inflation.

Au printemps 2022, de nombreuses projections tablaient sur un éventuel effondrement économique en raison des fortes fluctuations qui régnaient sur les marchés énergétiques. Cette crainte s'est toutefois dissipée au fil des mois et l'économie européenne s'est montrée résiliente, notamment grâce à une gestion énergétique efficiente et à une diversification des sources d'approvisionnement.

Au Luxembourg, les interventions du gouvernement dès 2022 ont permis d'atténuer les effets des chocs externes. La mise en œuvre de mesures ciblées a soutenu le tissu économique, préservé l'emploi et maintenu le pouvoir d'achat des ménages. L'inflation nationale a été contenue et son taux est actuellement le plus faible au sein de l'Union européenne (UE).

Sur la toile de fonds d'une économie qui a su être résiliente aux chocs, les finances publiques ont évolué plus favorablement que prévu. Ainsi, les administrations publiques ont pu clôturer l'exercice 2022 avec un solde positif de 138 millions d'euros (0,2% du PIB). Le déficit de l'administration centrale se situe à 723 millions d'euros, ce qui représente une amélioration d'environ 600 millions d'euros par rapport à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement du Budget 2023.

Bien que l'activité économique en Europe se soit stabilisée et que les prix de l'énergie soient orientés à la baisse depuis le début de l'année, les pressions inflationnistes et les risques à la baisse pèsent toujours sur les perspectives de croissance.

Dans ce contexte difficile, le Luxembourg continue à faire preuve de résilience et reste adéquatement outillé pour relever les défis à court et moyen terme, grâce à des fondamentaux économiques solides et à une bonne tenue des finances publiques. Les notations « AAA » successivement confirmées par les agences de notation soulignent la situation financière solide du pays.

Avec le nouveau paquet de mesures « Solidaritéitpak 3.0 » conclu dans le cadre des discussions tripartite en début mars 2023, le gouvernement réitère son engagement à soutenir le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Ce paquet est le résultat

d'un consensus obtenu dans le cadre du comité de coordination tripartite et permet d'éviter un nouveau choc inflationniste en début 2024, à travers la prolongation de mesures spécifiques pour stabiliser les prix de l'énergie. L'adaptation du barème d'impôt à l'inflation ainsi que la compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire figurent parmi ses mesures phares.

Faisant usage de la marge de manœuvre budgétaire dégagée sous l'effet cumulé de l'amélioration du solde de l'année 2022 et des prévisions revues à la hausse pour la période sous revue dans son ensemble, le « Solidaritéitpak 3.0 » représente une enveloppe budgétaire conséquente. Son envergure se chiffre, pour les mesures fiscales, à 300 millions d'euros pour l'année 2023, ainsi que pour les années subséquentes de manière structurelle, à environ 460 millions d'euros par an. Pour les autres mesures, visant à contrer l'inflation, le coût est évalué à 125 millions d'euros pour 2023 et à 446 millions d'euros pour 2024, dont plus de 350 millions d'euros pour la prolongation des mesures énergétiques.

Garanties étatiques incluses, le support budgétaire des paquets de mesures antérieurs (« Energiedesch » et « Solidaritéitpak 1.0 et 2.0 ») s'élève à plus de 2.500 millions d'euros, soit 3,1% du PIB pour les années 2022 à 2027.

Sous l'effet de ce soutien étatique massif et d'une évolution plus positive de la situation économique, la croissance du PIB luxembourgeois devrait s'établir à 2,4% en 2023 et à 3,8% en 2024 selon les plus récentes prévisions du STATEC, qui incorporent les effets de second tour du soutien précité. Les mesures décidées contribueront à contenir l'inflation et permettront de mitiger les pressions inflationnistes au cours des mois à venir. Pour la période 2025-2027, il est prévu que la croissance économique du Luxembourg s'établisse en moyenne à 2,6% et que l'inflation se rapproche de l'objectif de la Banque centrale européenne, à savoir 2,0%.

L'impact des différents accords tripartite se fait ressentir sur les finances de l'État notamment à court terme, avec un solde de l'administration centrale qui devrait atteindre un déficit de 2.351 millions d'euros en 2023 et 2.457 millions d'euros en 2024. Soutenu par un solde excédentaire de la Sécurité sociale, le résultat consolidé des administrations publiques devrait s'établir à -1.224 millions d'euros (-1,5% du PIB) en 2023 et à -1.517 millions d'euros (-1,7% du PIB) en 2024.

En prévision d'un environnement macroéconomique à moyen terme plus favorable qu'estimé à l'automne, le déficit de l'administration centrale restera élevé, mais se réduira graduellement pour atteindre 1.613 millions d'euros en 2027. Dans un contexte de vieillissement démographique, le solde de la Sécurité sociale se réduira à 573 millions d'euros à l'horizon

2027 et contribuera ainsi de moins en moins à celui des administrations publiques. Ce déficit s'établira à 887 millions d'euros (0,9% du PIB) en 2027.

L'évolution du solde de l'administration centrale se reflète au niveau de la dette publique, qui passera de 24,6% du PIB en 2022 à 29,0% en 2027. Malgré cette hausse continue sur l'horizon de projection, la dette reste en-dessous du seuil de 30% du PIB que le gouvernement s'est donné dans l'accord de coalition et reste largement en-dessous de la limite des 60% du PIB prévue dans le Pacte de stabilité et de croissance.

Enfin, la clause dérogatoire générale introduite lors des années de crise sera désactivée fin 2023. Par conséquent, les règles budgétaires européennes seront de nouveau d'application à partir de 2024. Les chiffres présentés dans cette édition du PSC confirment le respect des critères de Maastricht par le Luxembourg pour la période 2023-2027 et démontrent ainsi l'engagement ferme du gouvernement à maintenir des finances publiques soutenables¹.

¹ Selon le traité de Maastricht, le déficit des administrations publiques ne doit pas excéder 3% du PIB et la dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB. Journal officiel des Communautés européennes, juillet 1992 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:11992M/TXT&from=FR>

Tableau de synthèse

FINANCES PUBLIQUES	2022			2023			2024			2025			2026			2027		
	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %	en mia euros	en % du PIB	variation annuelle en %
RECETTES TOTALES	33,965	43,5	+7,7	36,182	44,2	+6,5	38,066	43,9	+5,2	40,413	44,2	+6,2	42,425	44,4	+5,0	44,340	44,3	+4,5
dont:																		
<i>Impôts sur la production et les importations (i. indirects)</i>	8,939	11,4	+6,8	9,268	11,3	+3,7	9,816	11,3	+5,9	10,351	11,3	+5,4	10,879	11,4	+5,1	11,366	11,4	+4,5
<i>Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (i. directs)</i>	12,378	15,8	+8,1	13,219	16,2	+6,8	13,983	16,1	+5,8	14,831	16,2	+6,1	15,603	16,3	+5,2	16,351	16,3	+4,8
<i>Cotisations sociales</i>	9,273	11,9	+7,9	10,154	12,4	+9,5	10,669	12,3	+5,1	11,514	12,6	+7,9	12,097	12,6	+5,1	12,692	12,7	+4,9
DEPENSES TOTALES	33,827	43,3	+9,0	37,406	45,7	+10,6	39,583	45,6	+5,8	41,318	45,2	+4,4	43,172	45,1	+4,5	45,226	45,2	+4,8
dont:																		
<i>Investissement public</i>	3,187	4,1	+7,9	3,668	4,5	+15,1	3,929	4,5	+7,1	4,050	4,4	+3,1	4,086	4,3	+0,9	4,166	4,2	+1,9
<i>Prestations sociales</i>	14,528	18,6	+9,9	15,611	19,1	+7,5	16,452	19,0	+5,4	17,573	19,2	+6,8	18,584	19,4	+5,8	19,690	19,7	+5,9
<i>Consommation intermédiaire</i>	3,388	4,3	+11,0	3,673	4,5	+8,4	3,830	4,4	+4,3	3,960	4,3	+3,4	4,093	4,3	+3,4	4,237	4,2	+3,5
<i>Rémunération des salariés</i>	7,937	10,2	+7,8	8,818	10,8	+11,1	9,467	10,9	+7,4	9,960	10,9	+5,2	10,338	10,8	+3,8	10,777	10,8	+4,3
SOLDE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	0,138	0,2		-1,224	-1,5		-1,517	-1,7		-0,905	-1,0		-0,747	-0,8		-0,887	-0,9	
<i>Solde de l'administration centrale</i>	-0,723	-0,9		-2,351	-2,9		-2,457	-2,8		-1,903	-2,1		-1,652	-1,7		-1,613	-1,6	
<i>Solde des administrations locales</i>	-0,128	-0,2		0,030	0,0		0,080	0,1		0,110	0,1		0,142	0,1		0,153	0,2	
<i>Solde de la Sécurité sociale</i>	0,989	1,3		1,097	1,3		0,860	1,0		0,888	1,0		0,763	0,8		0,573	0,6	
SOLDE STRUCTUREL		0,9			-0,8			-1,6			-0,9			-0,7			-0,9	
DETTE PUBLIQUE	19,223	24,6		21,383	26,1		23,840	27,5		25,743	28,2		27,394	28,6		29,007	29,0	
INDICATEURS MACROECONOMIQUES	2022			2023			2024			2025			2026			2027		
CROISSANCE																		
PIB réel (en %)	1,5			2,4			3,8			2,9			2,5			2,5		
PIB nominal (en %)	8,1			4,7			6,0			5,4			4,6			4,7		
PIB nominal (niveau, en mio euros)	78,130			81,816			86,739			91,434			95,656			100,136		
EVOLUTION DES PRIX																		
Inflation IPCN (en %)	6,3			3,4			2,8			3,4			1,6			1,8		
EMPLOI																		
Croissance de l'emploi intérieur (en %)	3,5			2,7			2,5			2,2			2,4			2,2		
Taux de chômage (définition ADEM, en %)	4,8			4,9			5,0			5,3			5,5			5,7		

Source : ministère des Finances, STATEC.

II. Situation économique et prévisions macroéconomiques

Les prévisions macroéconomiques sous-jacentes au PSC 2023 ont été élaborées de manière indépendante par le STATEC et reposent sur les projections publiées le 24 février 2023. Celles-ci ont été par la suite partiellement actualisées pour les besoins du PSC, afin de tenir compte des effets directs et indirects induits des mesures du « Solidaritéitpak 3.0 » sur l'activité économique et l'inflation. Ces projections ont été finalisées le 17 mars 2023.

II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen

En 2022, le contexte économique international a été caractérisé par une inflation historiquement élevée et des politiques monétaires devenues plus restrictives. Face à cette situation, la performance de l'activité dans la zone euro s'est dégradée et la croissance du PIB a ralenti pour passer de 5,3% en 2021 à 3,3% en 2022.

Toutefois, l'activité économique au second semestre 2022 témoigne de la résilience de l'économie de la zone euro à des chocs externes. Un soutien budgétaire important de la part des gouvernements et une épargne financière accrue des ménages ont impacté positivement la consommation privée et le niveau des investissements. Après avoir atteint son pic en 2022, l'inflation a décéléré suite à la baisse des prix de l'énergie. Le prix de référence du gaz naturel en Europe est tombé en dessous de son niveau d'avant-guerre en raison de l'effort collectif réalisé en matière d'économies d'énergie et de la diversification des sources d'approvisionnement.

Malgré ces signes encourageants, l'économie de la zone euro devrait stagner en 2023. Un an après le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, un ralentissement de l'activité économique a effectivement été enregistré. Les effets décalés de la hausse des prix d'énergie et des taux d'intérêt continuent à impacter le pouvoir d'achat des ménages et la rentabilité des entreprises.

Néanmoins, les principales variables macroéconomiques en 2023 sont confortées par des mesures de soutien considérables mises en place en Europe pour faire face à la crise énergétique, ainsi que par une tendance à la baisse de l'inflation enregistrée.

Bien qu'une reprise de la croissance dans la zone euro soit attendue dès 2024, avec un taux estimé à 1,8%, ces perspectives restent dépendantes de l'évolution de l'inflation, de la politique monétaire et des tensions géopolitiques.

II.2 La situation macroéconomique au Luxembourg

Sur le plan national, l'économie luxembourgeoise a mieux résisté en 2022 que prévu, nonobstant le contexte géopolitique tendu. L'action du gouvernement a permis d'atténuer l'impact de la crise énergétique et d'endiguer l'inflation au Luxembourg. Le pays enregistre ainsi un des niveaux d'inflation les plus faibles de l'UE (6,3%). En outre, les mesures gouvernementales et l'épargne des ménages ont soutenu la consommation privée et les investissements.

L'ensemble des mesures des accords tripartite a contribué à l'évolution positive du marché de l'emploi en 2022. L'emploi a en effet progressé de 3,5% et le taux de chômage a continué à diminuer pour atteindre 4,8%.

Alors que le PIB a continué à progresser au début de 2022, il s'est fortement replié au quatrième trimestre (-3,8% sur un trimestre). Cette tendance est tirée par une baisse des activités du secteur financier et un ralentissement de la consommation privée. Ainsi, le pays a enregistré une croissance plus modérée sur l'année de seulement 1,5%.

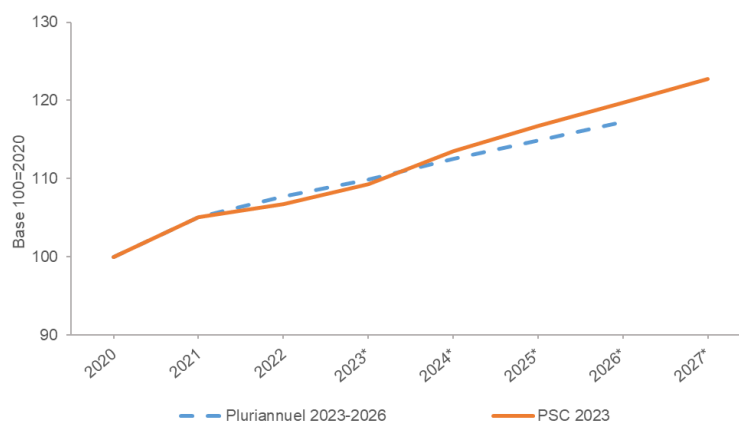
Prenant en compte les mesures gouvernementales convenues, et en anticipant une reprise économique, les projections actuelles laissent présager un rebond du PIB de 2,4% en 2023 et de 3,8% en 2024. Le « Solidaritéitpak 3.0 » aura également un effet positif sur le niveau des prix (-2 points de pourcentage en 2024²) et évitera un choc inflationniste début 2024. Le taux d'inflation est estimé à 3,4% en 2023 et à 2,8% en 2024.

Outre les deux tranches indiciaires du 1^{er} février 2023 et du 1^{er} avril 2023 (tranche reportée de juillet 2022), le STATEC prévoit le déclenchement d'une troisième tranche au cours du quatrième trimestre de l'année.

A moyen terme, la croissance du PIB luxembourgeois devrait connaître une progression moyenne de 2,6%. En même temps, l'emploi devrait croître d'environ 2,3% et le taux de chômage devrait légèrement repartir à la hausse pour atteindre 5,7% en 2027 (voir Graphiques 1-3).

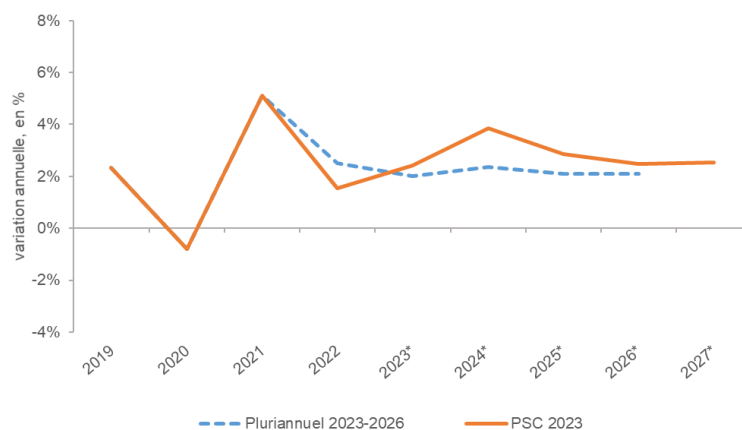
² « Conjoncture Flash Mars 2023 : Repli de la consommation au 4e trimestre », STATEC, mars 2023 : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash/2023/flash-2023-03.pdf>

Graphique 1 : Évolution du PIB réel (base 100=2020)



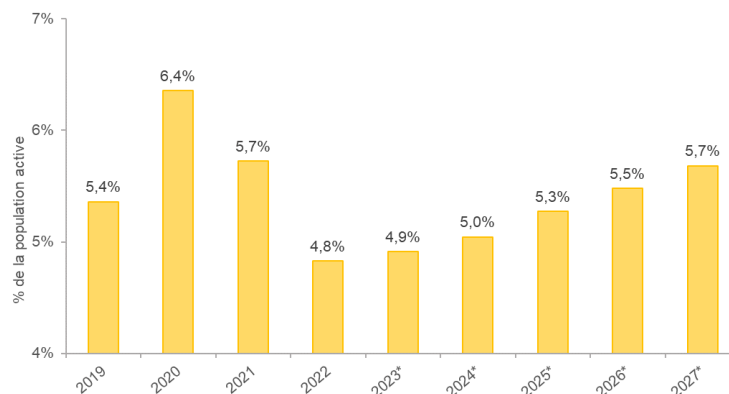
Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Graphique 2 : Croissance du PIB réel (2019-2027)



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Graphique 3 : Évolution du taux de chômage (2019-2027), définition ADEM



Source : ADEM, STATEC.

II.3 Risques et incertitudes

Après avoir connu deux crises majeures en l'espace de quelques mois seulement, le monde se voit toujours confronté à de grandes incertitudes économiques et la conjoncture reste tributaire des tensions géopolitiques.

Dans ce contexte, les relations commerciales internationales risquent d'être affectées par les tendances protectionnistes. Les répercussions éventuelles de la mise en œuvre de la loi américaine relative à la réduction de l'inflation restent à ce jour incertaines.

En outre, les prix de l'énergie risquent de subir une nouvelle hausse, notamment à l'hiver prochain, ce qui pourrait affecter à nouveau et de manière significative la croissance économique en Europe et dans le reste du monde.

Un resserrement continu de la politique monétaire pour contrer la hausse du niveau général des prix pourrait réduire la consommation privée et les investissements avec un impact sur la croissance de l'économie. Le secteur immobilier pourrait être particulièrement affecté par une baisse de la demande, sous l'effet notamment de la hausse des taux d'intérêt.

La refonte du système fiscal international en matière d'impôts sur les sociétés, élaborée à l'échelle de l'OCDE, pourrait impacter l'économie et les finances publiques luxembourgeoises. Pour autant, il est trop tôt pour en chiffrer l'impact éventuel sur les recettes futures, étant donné que celui-ci dépendra largement de la stratégie des différents pays et du comportement des entreprises multinationales concernées.

Afin d'obtenir une estimation de la matérialisation de certains risques (p.ex. chocs sur la croissance nationale, hausse des taux d'intérêt), une analyse de sensibilité plus détaillée est présentée au chapitre III.6.

III. Situation budgétaire et dette publique

III.1 Orientations générales de la politique budgétaire

Le 8 mars 2023, la Commission européenne a fourni des orientations pour la conduite des politiques budgétaires en 2024³.

En vertu du redressement de l'économie européenne et du récent abaissement des prix de l'énergie, la Commission a annoncé que la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance (« *general escape clause* ») sera désactivée à partir de 2024.

Pour rappel, cette clause suspend temporairement l'application des règles budgétaires de l'UE afin de permettre à tous les États membres de fournir un soutien budgétaire dans des situations de crise exceptionnelle. La Commission avait déclenché la clause dérogatoire en 2020 suite à l'avènement de la crise de la COVID-19 et avait prolongé son application en 2022 en raison des conséquences économiques de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Les orientations budgétaires de la Commission européenne invitent les États membres à prévoir un assainissement progressif des finances publiques tout en apportant un soutien aux ménages et entreprises vulnérables touchés par la hausse des prix de l'énergie. A ce sujet, la Commission souligne que « *les mesures de soutien coûteuses ne peuvent être maintenues indéfiniment* ».

L'application des règles du Pacte de stabilité et de croissance doit être considérée dans le contexte de la revue de la gouvernance économique en cours (« *Economic governance review (EGR)* », voir Encadré 1). Alors que les États membres sont tenus à respecter les critères budgétaires actuels pour 2024, ils sont également invités à mettre l'accent sur les investissements, sur les réformes destinées à assainir les finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive.

³ « *Orientations en matière de politique budgétaire pour 2024* », Commission européenne, mars 2023 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023DC0141&from=EN>

Encadré 1 : Réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE

En date du 9 novembre 2022, la Commission européenne a donné suite au débat public relancé en 2021 en publiant ses orientations⁴ pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE. Cette réforme comprend également une refonte des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance.

Son objectif est de simplifier le cadre budgétaire, de soutenir l'appropriation nationale et de renforcer l'application du Pacte de stabilité et de croissance. Les propositions de la Commission européenne mettent ainsi la soutenabilité de la dette publique et une croissance durable au centre du nouveau cadre de gouvernance économique.

Par le biais des « *plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme* », les États membres pourraient dès lors combiner des stratégies budgétaires prudentes avec des investissements et réformes favorisant la double transition verte et numérique. Des trajectoires pluriannuelles exprimées en termes de dépenses primaires nettes pourraient servir d'indicateur unique afin d'évaluer le respect des exigences budgétaires.

Bien que la Commission européenne souhaite maintenir les règles limitant le déficit et la dette publique à respectivement 3% et 60% du PIB, elle propose des adaptations substantielles du cadre budgétaire actuel. Ces adaptations ont suscité de vives échanges avec les États membres au cours des derniers mois.

Les négociations au niveau européen ont finalement abouti en mars 2023 à des conclusions du Conseil de l'UE qui ouvrent la voie à des modifications des réglementations existantes⁵.

La politique budgétaire du gouvernement continue à être axée sur la stratégie exposée dans les projets de budget annuel et pluriannuel déposés le 12 octobre 2022 et adoptés par la Chambre des Députés le 23 décembre 2022.

Malgré les incertitudes auxquelles le Luxembourg doit faire face, le gouvernement poursuit résolument son action pour relever les défis structurels du pays et poser les jalons pour une croissance durable et qualitative. En particulier, la politique d'investissement ambitieuse favorisant la double transition écologique et numérique est confirmée. Elle est complétée par des mesures de l'« Energiedësch » et des trois « Solidaritéitpak » visant en premier lieu à réduire les prix de l'énergie, ainsi qu'à stimuler l'efficacité énergétique et à réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

Afin de répondre au contexte inflationniste actuel, le gouvernement porte une attention particulière au maintien du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises. Les mesures décidées dans le cadre des récents accords tripartite (voir Encadré 2) permettent

⁴ « *Communication sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE* », Commission européenne, novembre 2022 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0583&from=EN>

⁵ « *Orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE* », Secrétariat général du Conseil, mars 2023 : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6995-2023-REV-1/fr/pdf>

ainsi de soutenir les ménages et préserver le tissu économique luxembourgeois. En ligne avec l'engagement pris lors de la présentation du Budget 2023, le gouvernement dédie une enveloppe budgétaire conséquente à la réduction de la charge fiscale des ménages et donc au renforcement de leur pouvoir d'achat.

Enfin, afin d'assurer la soutenabilité des finances publiques à long terme, une approche prudente, orientée vers l'avenir et responsable est maintenue. Le gouvernement veille à une bonne gestion des finances étatiques et à la limitation de la dette publique à un niveau inférieur à 30% du PIB.

Encadré 2 : Mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises

Face aux pressions inflationnistes qui se sont accentuées en 2022, le dialogue social a pleinement joué son rôle au Luxembourg et a permis de dégager rapidement un consensus entre le gouvernement, le patronat et le salariat sur les solutions à apporter.

Dès le début de l'année 2022, le gouvernement a réagi résolument en réunissant les fournisseurs d'énergie pour discuter de la hausse considérable des prix de l'énergie et de la sécurité d'approvisionnement énergétique. Compte tenu de la forte tendance inflationniste et de l'aggravation de la situation économique, le gouvernement a convoqué des réunions du comité de coordination tripartite.

Ces différentes consultations et négociations ont abouti à quatre paquets de mesures (« Energiedesch », « Solidaritéitpak 1.0 », « Solidaritéitpak 2.0 » et « Solidaritéitpak 3.0 ») qui assurent le maintien du pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Garanties étatiques incluses, le support budgétaire des paquets de mesures « Energiedesch » et « Solidaritéitpak 1.0 et 2.0 » s'élève à plus de 2.500 millions d'euros, soit 3,1% du PIB pour les années 2022 à 2027.

Faisant usage de la marge de manœuvre budgétaire dégagée sous l'effet cumulé de l'amélioration du solde de l'année 2022 et des prévisions revues à la hausse pour la période sous revue dans son ensemble, le « Solidaritéitpak 3.0 » représente une enveloppe budgétaire conséquente. Son envergure se chiffre, pour les mesures fiscales, à 300 millions d'euros pour l'année 2023, ainsi que pour les années subséquentes de manière structurelle, à environ 460 millions d'euros par an. Pour les autres mesures, visant à contrer l'inflation, le coût est évalué à 125 millions d'euros pour 2023 et à 446 millions d'euros pour 2024, dont plus de 350 millions d'euros pour la prolongation des mesures énergétiques.

« Solidaritéitpak 3.0 »

Compte tenu des prévisions du STATEC qui indiquaient le risque d'un choc inflationniste à l'arrêt des mesures du « Solidaritéitpak 2.0 » fin 2023, le comité de coordination de tripartite a décidé en mars 2023 la prolongation de certaines aides et la mise en place de nouvelles mesures.

Les mesures du « Solidaritéitpak 3.0 » comportent notamment :

- **Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 et jusqu'à janvier 2024.** L'État compense aux entreprises l'impact de la troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 et jusqu'à janvier 2024 inclus.
- **Prolongation des mesures de stabilisation des prix de l'énergie de l'accord « Solidaritéitpak 2.0 » afin de limiter l'inflation.** Pour contenir le risque d'une poussée inflationniste dès le début de 2024, les mesures visant à enrayer les prix de l'énergie sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023.** Un crédit d'impôt basé sur l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à l'inflation à hauteur de 2 tranches indiciaires est introduit pour l'année d'imposition 2023. Il est appliqué de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

- **Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.** À partir du 1^{er} janvier 2024, le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est adapté à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires.
- **Reconduction de la prime énergie pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère.** La prime énergie est reconduite jusque fin 2024 pour les ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère (AVC) et les ménages dont le revenu est jusqu'à 25% supérieur au revenu admissible pour l'AVC.
- **Participation de l'État au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement.** L'État continue à financer une partie de la hausse des frais d'énergie des CIPA, maisons de soins, logements encadrés et centres de jour psychogériatriques jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires.** La compensation sociale du prix CO2 existante est prolongée et mise en œuvre par le biais d'un crédit d'impôt spécifique à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement.** Le plafond du crédit d'impôt, dit « Bëllegen Akt », passe de 20.000 à 30.000 euros et prend effet dès l'adoption de la loi requise à cet effet.
- **Adaptation des plafonds des intérêts d'un prêt immobilier.** Le plafond des intérêts d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire, déductible comme frais d'obtention de la valeur locative, est augmenté de 50% à partir de l'année d'imposition 2023.
- **Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale.** Les revenus locatifs nets provenant d'organismes conventionnés exerçant la gestion locative sociale sont exonérés de 75% à partir de l'année d'imposition 2023.
- **Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables.**
- **Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).** L'équivalent du crédit d'impôt énergie continue d'être versé aux bénéficiaires du REVIS et du RPGH jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Reconduction des aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie.** Ce régime d'aide introduit dans le cadre du « Solidaritéitpak 2.0 » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et est adapté en vertu du nouveau « *Temporary Crisis and Transition Framework* » annoncé par la Commission européenne.

Tableau 1 : Aperçu des mesures de soutien et de leur enveloppe budgétaire

Mesure	Enveloppe budgétaire (en millions d'euros)					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Paquet de mesures « Solidaritétpak 3.0 »	-	425	907	456	456	456
Mise en œuvre et prolongation des mesures des paquets antérieurs visant à contrer l'inflation	-	125	446	-	-	-
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 jusqu'à janvier 2024	-	95	60	-	-	-
Prolongation de certaines mesures de l'Accord « Solidaritétpak 2.0 » visant à limiter l'inflation	-	-	354	-	-	-
Reconduction de la prime énergie pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère	-	8	9	-	-	-
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	-	8	7	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH	-	14	17	-	-	-
Reconduction des aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie	-	-	-	-	-	-
Mise en œuvre des mesures fiscales	-	300	461	456	456	456
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	-	-	300	300	300	300
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023	-	255	5	-	-	-
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	-	-	20	20	20	20
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement	-	45	90	90	90	90
Adaptation des plafonds des intérêts d'un prêt immobilier	-	-	45	45	45	45
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale	-	-	1	1	1	1
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritétpak 2.0 »**	135	1.020	5	1	1	1
Paquet de mesures « Solidaritétpak 1.0 » et mesures prises en sus de l'accord final Tripartite	672	176	-	-	-	-
Régime d'aides sous forme de garanties		500	-	-	-	-
Paquet de mesures « Energiedesch »	65	-	-	-	-	-

* Montant appelé à être adapté en fonction des décisions à prendre relatives à l'adaptation future de la taxe CO2

** hors abolition de l'acompte sur cotisations de la Sécurité sociale (2023)

Source : ministère des Finances.

III.2 Objectif budgétaire à moyen terme

Le « Traité budgétaire⁶ » ainsi que le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance s'articulent principalement autour du respect de l'« objectif budgétaire à moyen terme » spécifique à chaque pays.

Les OMT sont déterminés de manière à garantir le respect des objectifs en matière de déficit et de dette, tout en préservant une marge de manœuvre budgétaire et en assurant la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme.

En pratique, chaque État membre est appelé tous les trois ans à fixer le niveau de son OMT, en respectant un OMT minimal calculé par la Commission européenne. Tenant compte des projections des coûts liés au vieillissement présentées dans le cadre du « *Ageing Report 2021*⁷ », l'OMT calculé par la Commission européenne pour la période 2023-2025 se chiffre à 0,0% du PIB.

En vertu de ses obligations émanant du Traité budgétaire et du Pacte de stabilité et de croissance, le Luxembourg s'est aligné sur le minimum calculé par la Commission européenne et a fixé, en 2022, l'OMT à 0,0% du PIB pour la période 2023-2025.

III.3 La situation budgétaire en 2022 et 2023

2022

Le solde des administrations publiques se chiffre à +138 millions d'euros ou +0,2% du PIB en 2022, présentant une amélioration nette par rapport aux estimations antérieures (voir Chapitre III.7). Ce résultat témoigne de la résilience des finances publiques malgré les vents contraires sur le plan économique et trouve son origine dans l'administration centrale qui voit son déficit se réduire à 723 millions d'euros.

Les recettes de l'administration centrale ont connu une progression de 7,7% par rapport à l'année précédente. Cette tendance positive est largement attribuable à la performance solide du marché de l'emploi et à une hausse de l'inflation soutenant les bases fiscales malgré le manque à gagner dû à l'octroi du crédit d'impôt énergie.

Les dépenses de l'administration centrale ont augmenté de 9,0% par rapport à 2021, sous le double effet de l'inflation et de la mise en œuvre des mesures d'aide.

⁶ « Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire », Union européenne, mars 2012 : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42012A0302\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42012A0302(01))

⁷ « The 2021 Ageing Report: Economic and Budgetary Projections for the EU Member States (2019-2070) », Commission européenne, mai 2021 : https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2021-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2019-2070_en

En parallèle, les efforts pour investir dans l'avenir du pays et préparer la transition écologique et numérique ont également été poursuivis. Les investissements publics alloués à la mobilité et aux infrastructures publiques de manière générale ont été maintenus à un niveau élevé, atteignant la somme de 2,5 milliards d'euros. Dans leur ensemble, les investissements publics continuent à se situer à un niveau élevé (4,1% du PIB).

Concernant les sous-secteurs des administrations publiques, le secteur des administrations locales enregistre un solde de l'ordre de -128 millions d'euros en 2022 et la Sécurité sociale passe à +989 millions d'euros en 2022.

2023

En vertu d'un contexte macroéconomique détérioré et des paquets de mesures décidés en 2022, les prévisions budgétaires exposées dans le Budget 2023 tablaient sur un déficit des administrations publiques de 1.813 millions d'euros (-2,2% du PIB) et de 2.836 millions d'euros au niveau de l'administration centrale en 2023.

Cependant, la situation des finances publiques s'annonçait en début d'année moins négative que prévu, en raison notamment de l'évolution économique plus favorable et d'une baisse tangible des prix de l'énergie. Ainsi, le déficit des administrations publiques et de l'administration centrale à politique inchangée (c'est-à-dire hors les nouvelles mesures de la tripartite de mars 2023) se serait nettement amélioré.

Le paquet de mesures « Solidaritéitpak 3.0 », conclu début mars 2023, aura toutefois un impact budgétaire significatif. Suite à son implémentation, le solde des administrations publiques devrait afficher un déficit de 1.224 millions d'euros (-1,5% du PIB) en 2023. Au niveau de l'administration centrale, le déficit se chiffrerait à 2.351 millions d'euros en 2023. Malgré les dépenses conséquentes liées à la mise en œuvre des mesures, le niveau des déficits prévus pour 2023 resterait donc moins élevé qu'initialement prévu au Budget 2023.

Le déficit de l'administration centrale proviendrait principalement des effets des allègements fiscaux et des mesures d'aide décidées dans le cadre des accords tripartites.

L'amélioration du solde par rapport au Budget est d'autant plus remarquable qu'outre les mesures prises pour faire face aux défis à court terme, le gouvernement maintient sa politique d'investissement ambitieuse et prévoit d'investir 4,5% du PIB en 2023. À noter que cet accent mis sur l'investissement profite également aux entreprises, qui pourront bénéficier des commandes correspondantes en cette période difficile.

Enfin, le solde est impacté par la contribution additionnelle en faveur du Budget de l'UE de l'ordre de 247 millions d'euros⁸ ainsi que par la comptabilisation selon les règles SEC 2010 des 190 millions d'euros liés à l'acquisition d'un satellite militaire.

En ce qui concerne les autres sous-secteurs des administrations publiques, le solde des administrations locales s'établirait à 30 millions d'euros, tandis que la Sécurité sociale clôturerait l'année 2023 avec un surplus de 1.097 millions d'euros ou 1,3% du PIB.

Respect des règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance en 2022-2023

Le solde structurel (voir Encadré 3) s'élève à 0,9% du PIB en 2022 et à -0,8% du PIB en 2023. En 2023, le Luxembourg se situe ainsi en dessous de son OMT de 0,0% défini pour la période de référence 2023-2025.

En vertu de l'application de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance en 2022 et en 2023, l'évaluation du respect de l'OMT est suspendue pour ces mêmes années.

⁸ La régularisation de cette contribution a été reportée de 2022 à 2023, suite à un changement de la législation européenne.

Encadré 3 : Calcul du solde structurel

La formule de calcul pour passer du solde « nominal » au solde « structurel » s'écrit de la manière suivante :

$$\text{solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production})$$

La formule pour déterminer l'écart de production est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{écart de production} \\ & = \\ & (\text{niveau PIB réel} - \text{niveau PIB potentiel}) / (\text{niveau du PIB potentiel}) \end{aligned}$$

L'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022 à 2026 contient des explications plus détaillées sur la notion de solde structurel ainsi que sur la méthodologie sous-tendant les calculs afférents.

* * *

Le calcul du solde structurel pour le PSC 2023 repose sur les éléments suivants :

Tableau 2 : Calcul du solde structurel pour le PSC 2023 

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	En mia*	PR	62,184	63,147	64,683	67,167	69,045	71,046	73,134
	En %		5,1%	1,5%	2,4%	3,8%	2,8%	2,9%	2,9%
PIB potentiel	En mia	PP	62,595	64,192	65,657	67,341	69,164	71,107	73,134
	En %		2,2%	2,6%	2,3%	2,6%	2,7%	2,8%	2,9%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-0,7%	-1,6%	-1,5%	-0,3%	-0,2%	-0,1%	0,0%
Solde nominal	En mia	SN	0,519	0,138	-1,224	-1,517	-0,905	-0,747	-0,887
	En % du PIB nominal		0,7%	0,2%	-1,5%	-1,7%	-1,0%	-0,8%	-0,9%
Solde structurel	En % du PIB potentiel	$SN - 0,462 * EC$	1,0%	0,9%	-0,8%	-1,6%	-0,9%	-0,7%	-0,9%

Note : *Ce niveau ressort du modèle de la Commission européenne utilisé aux fins du calcul du solde structurel du Luxembourg et diffère ainsi du PIB réel affiché ailleurs dans le document. Il est déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ».

Source : ministère des Finances, STATEC.

III.4 La situation budgétaire en 2024-2027

L'évolution des finances publiques sur la période 2024-2027 reflète deux tendances. En début de période, la politique budgétaire vise à temporairement soutenir les ménages et les entreprises pour les protéger des effets de la poussée inflationniste. À moyen terme, le gouvernement veille à ce que les finances publiques soient rétablies pour atteindre des soldes budgétaires équilibrés.

Outre le support ponctuel pour faire face à la crise, le Luxembourg continue sa politique d'investissement ambitieuse dépassant à tout moment 4,2% du PIB. En même temps, la croissance des dépenses courantes sera contenue afin d'assurer des finances publiques soutenables à moyen terme.

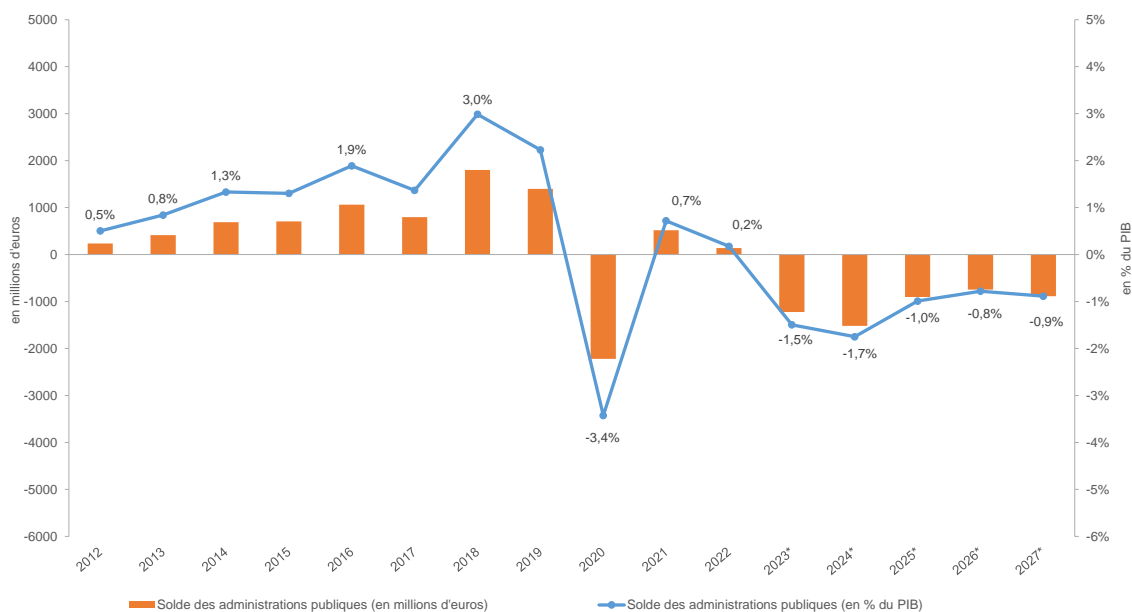
Prises dans leur ensemble, les dépenses publiques devraient progresser de 4,9% par an. Les recettes pour leur part tableraient sur une croissance moyenne de 5,2% et dépasseraient ainsi le taux de croissance des dépenses publiques.

Cet effet de ciseaux positif permettrait de diminuer le déficit des administrations publiques jusqu'à la fin de la période sous revue. Alors qu'elles afficheraient en 2024 encore un solde de -1.517 millions d'euros (-1,7% du PIB) en raison des mesures de soutien, celui-ci poursuivrait sa tendance à la baisse pour atteindre -887 millions d'euros (-0,9% du PIB) en 2027 (voir Graphique 4).

Cette évolution trouve principalement son origine dans le rétablissement graduel de l'administration centrale. En effet, son solde est estimé à -2.457 millions d'euros en 2024 pour ensuite passer à -1.613 millions d'euros en 2027, ce qui correspond, tout en restant largement déficitaire, à une amélioration de 844 millions d'euros (voir Graphique 5).

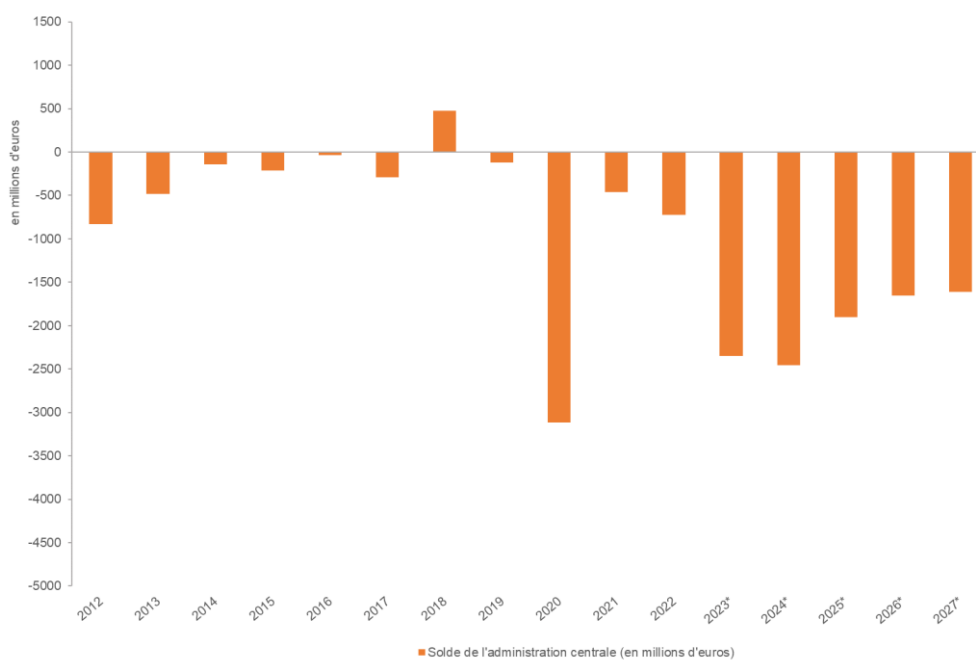
Le solde des administrations locales resterait excédentaire sur toute la période 2024-2027. Concernant le solde de la Sécurité sociale, il se situerait à 860 millions d'euros en 2024 et atteindrait son pic à 888 millions d'euros en 2025. En raison notamment du vieillissement démographique, l'excédent devrait se réduire à 573 millions d'euros en 2027.

Graphique 4 : Évolution du solde des administrations publiques



Source : ministère des Finances, STATEC.

Graphique 5 : Évolution du solde de l'administration centrale

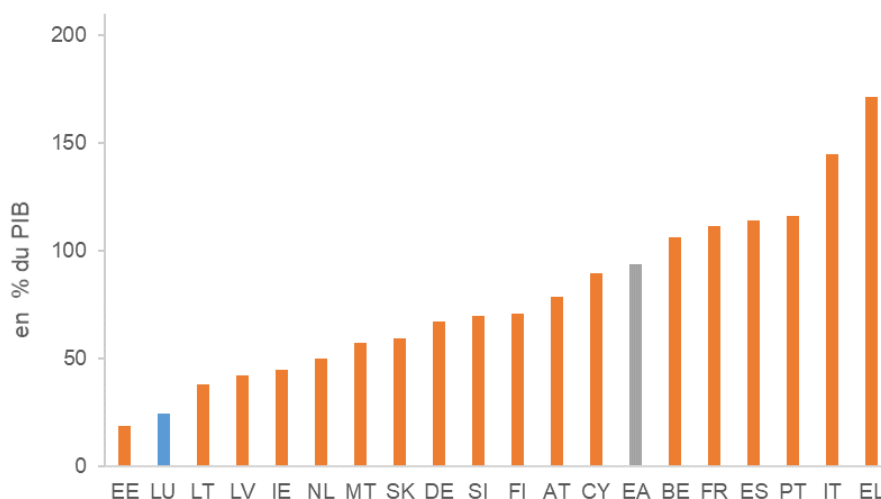


Source : ministère des Finances, STATEC.

III.5 La dette publique

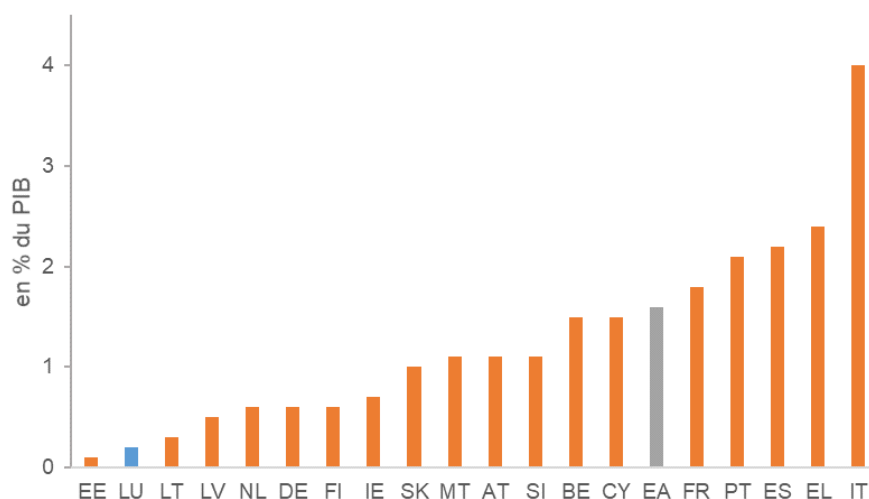
Fin 2022, le Luxembourg était, après l'Estonie, le pays de la zone euro à afficher le ratio d'endettement et la charge d'intérêts les plus faibles (voir Graphiques 6-7).

Graphique 6 : Dette publique au sein de la zone euro en 2022



Source : Commission européenne (AMECO), ministère des Finances.

Graphique 7 : Charge d'intérêts au sein de la zone euro en 2022

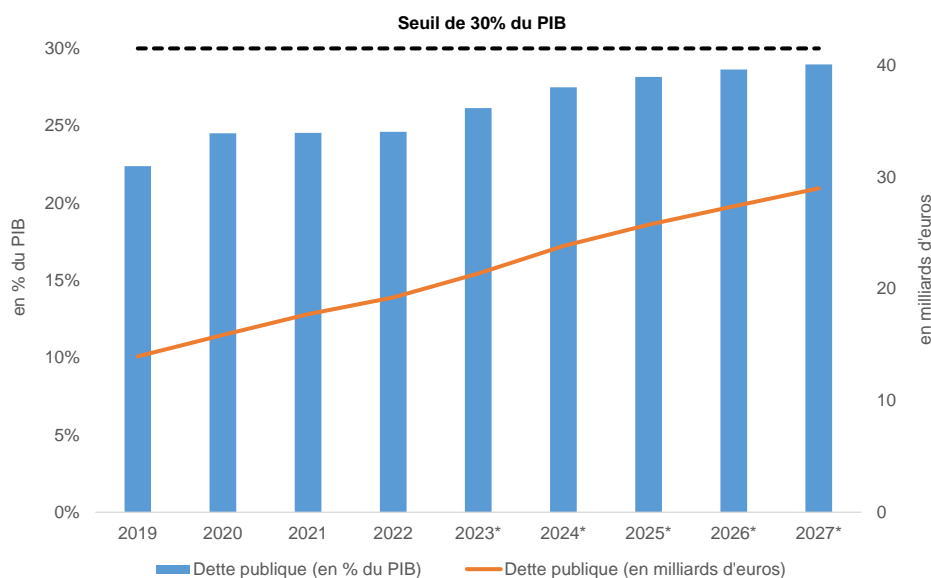


Source : Commission européenne (AMECO), ministère des Finances.

En 2022, la dette publique du Luxembourg s'élevait à 19.223 millions d'euros, soit 24,6% du PIB. Compte tenu du contexte de « polycrise » dans lequel se situe le Luxembourg et des efforts entrepris par le gouvernement pour lutter contre ses effets socio-économiques, la dette publique a crû de 5,3 milliards d'euros entre 2019 et 2022. Malgré cette hausse en termes absolus, le ratio d'endettement est resté stable depuis 2020 autour de 24,5% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent PSC, la dette publique passerait de 21.383 millions d'euros en 2023 à 29.007 millions d'euros en 2027 (voir Graphique 8). Rapporté au PIB, l'endettement public atteindrait 26,1% en 2023 et 29,0% à la fin de l'horizon de projection, respectant pleinement le plafond de 30% du PIB arrêté à l'accord de coalition. Le Luxembourg restera ainsi en dessous du seuil européen de référence (60% du PIB).

Graphique 8 : Évolution de la dette publique depuis 2019



Source : ministère des Finances, STATEC.

L'évolution de la dette publique telle que décrite ci-dessus reflète les tendances au niveau de l'administration centrale. Les paquets de mesures décidés pour contrer les effets de la poussée inflationniste se feront surtout ressentir avec des déficits persistants et plus importants de l'administration centrale, supposés être intégralement financés par le recours à l'endettement public.

En effet, les prévisions concernant la dette publique se basent sur une imputation mécanique des déficits de l'administration centrale à partir de 2023. En pratique, le besoin de financement sera toutefois dicté par l'évolution de la situation des liquidités de l'État, les conditions de marché applicables, le choix de l'instrument de financement ainsi que les développements budgétaires effectifs, ce qui pourrait aboutir à un profil différent de celui calculé de façon mécanique.

La notation de crédit « AAA », avec perspective stable, a été confirmée par les principales agences de notation, et va permettre au Luxembourg de bénéficier de taux d'intérêt favorables. Cet avantage sera d'autant plus précieux au vu de la hausse généralisée des taux d'intérêt sur les obligations souveraines qui résulte du resserrement de la politique monétaire dans la zone euro.

Compte tenu de l'évolution de l'endettement et des taux pratiqués, la charge d'intérêts est estimée augmenter au cours des prochaines années et passerait dès lors de 128 millions d'euros en 2023 à 510 millions d'euros en 2027, soit quatre fois la charge actuelle.

La trajectoire à la hausse de la dette publique est à remettre en perspective, dans la mesure où les administrations publiques prises dans leur ensemble détiennent des actifs financiers à hauteur d'environ 45% du PIB, soit presque le double de la dette publique.

Avec des actifs à hauteur de 32% du PIB au 31 décembre 2022, la réserve du Fonds de compensation se situe à elle seule à un niveau supérieur à la dette publique. L'État luxembourgeois détient en outre des participations dans des entités commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 12% du PIB. S'ajoutent les avoirs du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg qui se chiffrent à environ 0,6% du PIB et qui servent d'épargne aux générations futures.

III.6 Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives des finances publiques suivant différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios alternatifs (voir Tableaux 3-4 et Graphiques 9-11): l'un repose sur une évolution plus défavorable de la croissance économique par rapport aux prévisions de base du présent document (c'est-à-dire du scénario central) et l'autre sur une évolution plus favorable.

La deuxième partie évalue l'impact d'une hausse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base par rapport à l'évolution des taux retenue dans le scénario central.

Scénarios économiques alternatifs

Le scénario défavorable (SC1)

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage sur la croissance économique du Luxembourg pendant les années 2023-2027.

Dans le contexte de cet exercice théorique, la croissance de l'emploi s'établirait à 2,4% en 2023 et diminuerait à 1,9% en 2027. Par analogie, le taux de chômage augmenterait sur la période sous revue pour s'établir à 6,1% en 2027.

Le choc sur l'activité économique se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le déficit des administrations publiques atteindrait le niveau le plus haut en 2024 (-2,1% du PIB) et s'établirait à -2,0% du PIB en 2027 (contre -0,9% du PIB dans le scénario central).

La dette publique augmenterait plus rapidement que dans le scénario central et atteindrait le seuil de 30% du PIB en 2025. Dans ce scénario alternatif, l'endettement public serait de 33,2% du PIB en 2027, contre 29,0% du PIB dans le scénario central.

Le scénario favorable (SC2)

Dans le scénario favorable, un choc permanent du même ordre de grandeur que celui du scénario défavorable (+0,5 point de pourcentage) est appliqué à la croissance du Luxembourg.

Sous l'effet d'une croissance économique plus élevée, la création de l'emploi se situerait à 2,9% en 2023 et à 2,6% en 2027. Le taux de chômage augmenterait quant à lui de 4,8% en 2023 à seulement 5,3% en 2027.

Les administrations publiques afficheraient un solde de -1,3% du PIB en 2023 comparé à -1,5% du PIB dans le scénario central. Le solde continuerait à s'améliorer à partir de 2025 et deviendrait excédentaire dès 2026.

Le solde de l'administration centrale s'améliorerait au cours des années et n'afficherait qu'un déficit de -0,5% du PIB en 2027.

En raison d'une reprise économique plus forte, le ratio d'endettement connaîtrait une évolution plus favorable que celle esquissée dans le scénario central. La dette publique s'élèverait à 26,8% du PIB en 2024 et se réduirait par la suite. À la fin de la période sous revue, l'endettement s'établirait ainsi à 25,4% du PIB.

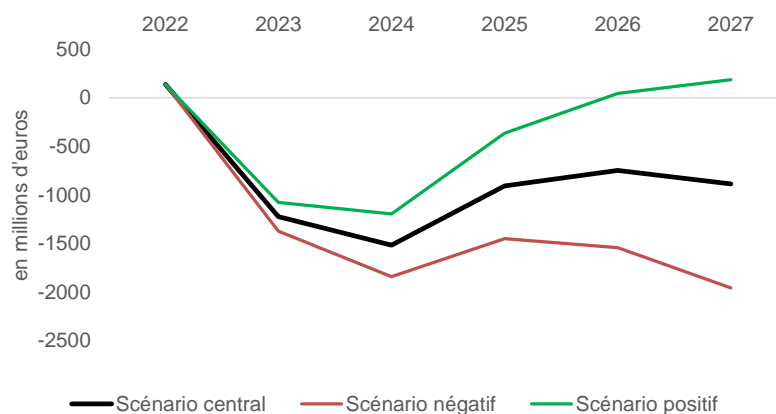
Tableau 3 : Choc sur la croissance - Projections macroéconomiques

	2022	2023				2024			2025			2026			2027		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	
PIB réel zone Euro (variation en %)	3,3	-0,3	0,0	0,3	1,5	1,8	2,1	1,7	2,1	2,5	1,3	1,8	2,2	0,9	1,4	1,9	
PIB réel (variation en %)	1,5	1,9	2,4	2,9	3,3	3,8	4,3	2,4	2,9	3,4	2,0	2,5	3,0	2,0	2,5	3,0	
PIB nominal (variation en %)	8,1	4,2	4,7	5,3	5,3	6,0	6,7	4,6	5,4	6,2	3,8	4,6	5,4	3,8	4,7	5,5	
Emploi total intérieur (variation en %)	3,5	2,4	2,7	2,9	2,2	2,5	2,8	1,9	2,2	2,6	2,0	2,4	2,7	1,9	2,2	2,6	
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	4,8	5,0	4,9	4,8	5,2	5,0	4,8	5,6	5,3	5,0	5,8	5,5	5,1	6,1	5,7	5,3	
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-6,5	0,8	2,0	3,1	1,3	2,4	3,6	0,9	2,1	3,2	-0,1	1,1	2,3	-0,5	0,7	1,7	

Tableau 4 : Choc sur la croissance - Finances publiques

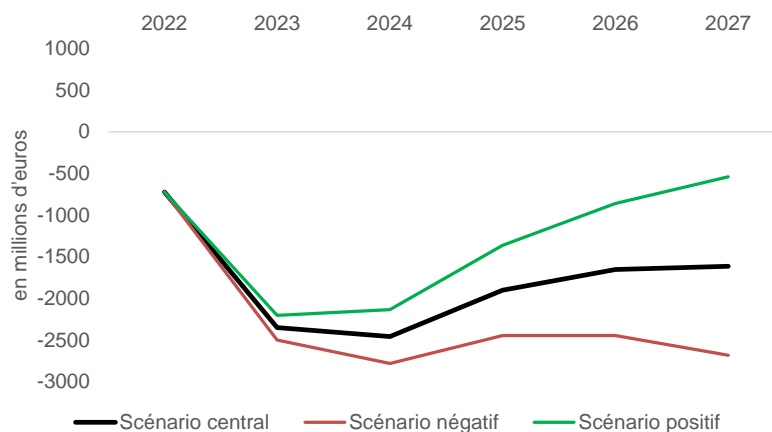
Administrations publiques																	
	2022	2023				2024			2025			2026			2027		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	
Solde nominal (en mio euros)	138	-1.372	-1.224	-1.076	-1.841	-1.517	-1.195	-1.450	-905	-364	-1.541	-747	45	-1.957	-887	187	
Solde nominal (en % du PIB)	0,2	-1,7	-1,5	-1,3	-2,1	-1,7	-1,4	-1,6	-1,0	-0,4	-1,7	-0,8	0,0	-2,0	-0,9	0,2	
Solde structurel (en % du PIB)	0,9	-1,0	-0,8	-0,6	-1,9	-1,6	-1,4	-1,4	-0,9	-0,4	-1,6	-0,7	0,0	-2,0	-0,9	0,2	
Administration centrale																	
Solde nominal (en mio d'euros)	-723	-2.500	-2.351	-2.203	-2.782	-2.457	-2.135	-2.447	-1.903	-1.361	-2.446	-1.652	-859	-2.684	-1.613	-539	
Solde nominal (en % du PIB)	-0,9	-3,1	-2,9	-2,7	-3,2	-2,8	-2,4	-2,7	-2,1	-1,5	-2,6	-1,7	-0,9	-2,8	-1,6	-0,5	
Dette publique																	
Dette publique (en mio d'euros)	19.223	21.722	21.383	21.426	24.504	23.840	23.561	26.951	25.743	24.922	29.397	27.394	25.782	32.080	29.007	26.321	
Dette publique (en % du PIB)	24,6	26,7	26,1	26,1	28,6	27,5	26,8	30,0	28,2	26,7	31,6	28,6	26,2	33,2	29,0	25,4	

Graphique 9 : Choc sur la croissance - Évolution du solde des administrations publiques



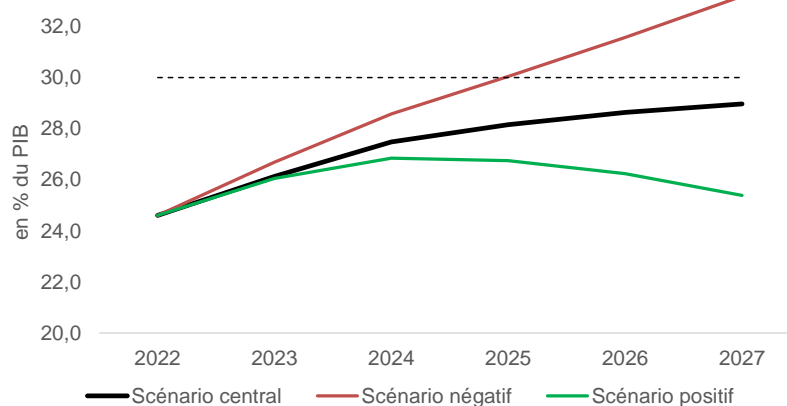
Source : Calculs ministère des Finances, STATEC.

Graphique 10 : Choc sur la croissance - Évolution du solde de l'administration centrale



Source : Calculs ministère des Finances, STATEC.

Graphique 11 : Choc sur la croissance - Évolution de la dette publique



Source : Calculs ministère des Finances, STATEC.

Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt

Le choc appliqué aux taux d'intérêt permet de simuler l'impact potentiel d'une augmentation annuelle des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base sur la situation économique et financière du Luxembourg (voir Tableaux 5-6 et Graphiques 12-13).

Par rapport à la trajectoire prévue dans le scénario de base, un tel choc aurait un impact négatif sur le PIB luxembourgeois. La croissance économique s'établirait à 1,0% en 2023 (contre 2,4% du scénario central) et, à partir de 2025, se stabiliserait autour de 2,4%.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux d'intérêt entraînerait sur toute la période 2023-2027 un ralentissement de la création d'emploi et une hausse du chômage par rapport au scénario central.

Un choc des taux d'intérêt aurait également un impact sur les finances publiques, résultant en un solde déficitaire plus prononcé pour les années 2023-2027. En fin de période, le solde des administrations publiques se situerait à -1,5% du PIB (contre -0,9% du PIB dans le scénario central).

Au niveau de l'administration centrale, le solde resterait déficitaire tout au long de la période analysée et s'établirait en-dessous de celui projeté dans le scénario de base (-2,3% du PIB par rapport à -1,6% du scénario central pour l'année 2027).

La dette publique augmenterait graduellement pendant la période sous revue et le ratio d'endettement dépasserait le seuil de 30% du PIB à partir de 2025. En 2027, la dette publique atteindrait 32,2% du PIB.

Tableau 5 : Choc taux d'intérêt - Projections macroéconomiques

	2022	2023		2024		2025		2026		2027	
	base	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	0,3	3,8	2,8	2,9	1,9	2,4	1,4	2,4	1,4	2,3	1,3
Taux d'intérêt long terme EUR (%)	1,9	3,4	2,9	3,0	2,5	3,2	2,3	3,3	2,3	3,3	2,3
PIB réel (variation en %)	1,5	1,0	2,4	4,2	3,8	2,5	2,9	2,3	2,5	2,4	2,5
Emploi total intérieur (variation en %)	3,5	2,1	2,7	2,5	2,5	2,0	2,2	2,1	2,4	2,1	2,2
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	4,8	5,1	4,9	5,1	5,0	5,4	5,3	5,6	5,5	5,8	5,7
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	-6,5	-2,0	2,0	2,2	2,4	0,6	2,1	1,8	1,1	2,3	0,7

Tableau 6 : Choc taux d'intérêt - Finances publiques

Administrations publiques

	2022	2023		2024		2025		2026		2027	
	base	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Solde nominal (en mio euros)	138	- 1.672	-1.224	- 1.888	-1.517	- 1.414	-905	- 1.329	-747	- 1.512	-887
Solde nominal (en % du PIB)	0,2	-2,1	-1,5	-2,2	-1,7	-1,6	-1,0	-1,4	-0,8	-1,5	-0,9
Solde structurel (en % du PIB)	0,9	-1,1	-0,8	-2,0	-1,6	-1,4	-0,9	-1,3	-0,7	-1,5	-0,9

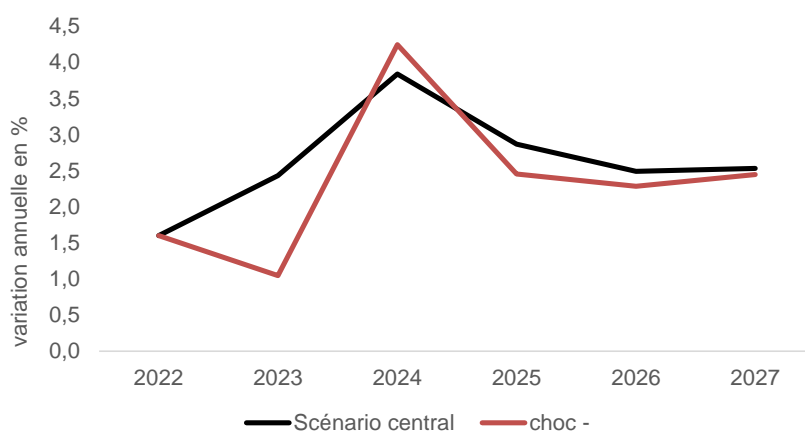
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-723	-2.799	-2.351	-2.828	-2.457	-2.412	-1.903	-2.234	-1.652	-2.238	-1.613
Solde nominal (en % du PIB)	-0,9	-3,5	-2,9	-3,3	-2,8	-2,7	-2,1	-2,4	-1,7	-2,3	-1,6

Dette publique

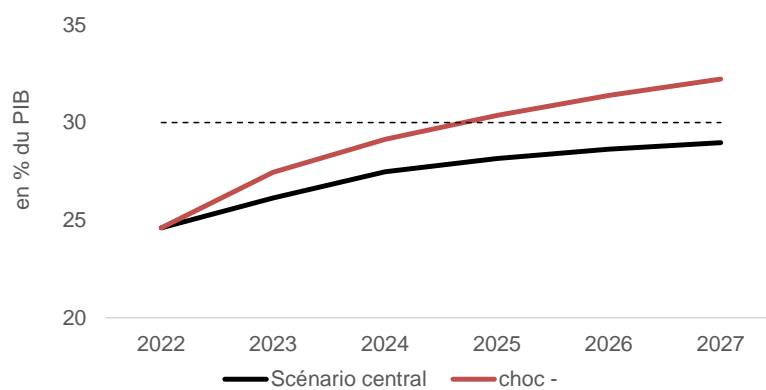
Dette publique (en mio d'euros)	19.223	22.022	21.383	24.850	23.840	27.262	25.743	29.496	27.394	31.734	29.007
Dette publique (en % du PIB)	24,6	27,5	26,1	29,1	27,5	30,4	28,2	31,4	28,6	32,2	29,0

Graphique 12 : Choc taux d'intérêt - Évolution du PIB réel au Luxembourg



Source : Calculs ministère des Finances, STATEC.

Graphique 13 : Choc taux d'intérêt - Évolution de la dette publique



Source : Calculs ministère des Finances, STATEC.

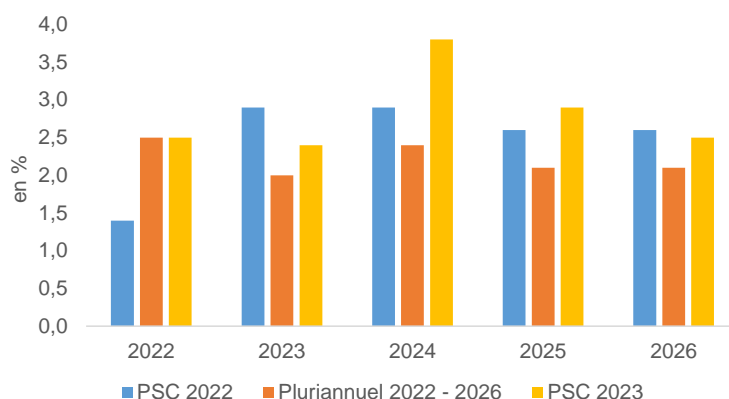
III.7 Comparaison avec le PSC 2022 et le Budget pluriannuel 2022-2026

L'analyse comparative entre le PSC 2022, le Budget pluriannuel 2022-2026 et le PSC 2023 permet de dégager les constats généraux suivants :

- 1) Par rapport aux prévisions présentées dans le PSC 2022 et le Budget pluriannuel, le PIB réel repris dans le PSC 2023 affiche une évolution plus favorable avec un fort rebond en 2024 (voir Graphique 14). L'activité économique est, quant à elle, estimée croître de 3,8% en 2024 (contre 2,9% dans le PSC 2022 et 2,4% dans le Budget pluriannuel).
- 2) Contrairement à la situation prévue dans le PSC 2022 et le Budget pluriannuel, les administrations publiques ont enregistré un excédent en 2022 (voir Graphique 15). Le solde des administrations publiques pour cette même année s'améliore considérablement et atteint +0,2% du PIB (contre -0,7% dans le PSC 2022 et -0,4% dans le Budget pluriannuel).
- 3) Par rapport au PSC 2022, les mesures de soutien prévues dans le Budget pluriannuel et dans le PSC 2023 entraînent une hausse conséquente du déficit des administrations publiques en 2023 et 2024.
- 4) Dans le PSC 2023, l'impact des mesures continuera d'affecter le solde des administrations publiques en 2025 et 2026, mais de façon moindre que prévu dans le Budget pluriannuel.
- 5) Malgré une évolution à la hausse de la dette publique, le ratio d'endettement dans le PSC 2023 se situe entre les estimations du PSC 2022 et du Budget pluriannuel tout en restant en dessous du seuil de 30% (voir Graphique 16).

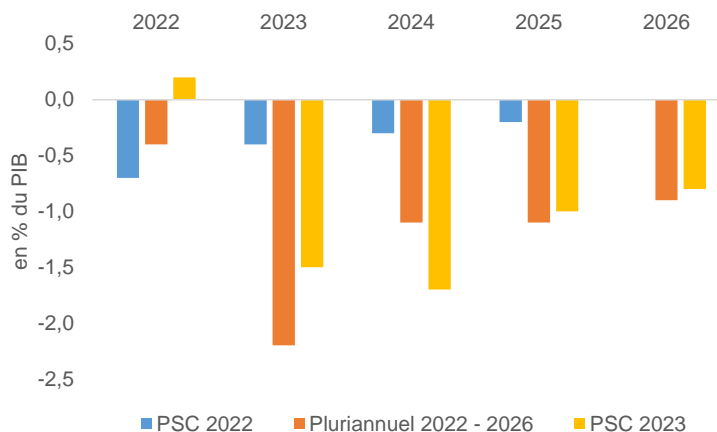
Il convient de noter que les projections macroéconomiques du PSC 2022 ont été élaborées à l'aube de la guerre de la Russie contre l'Ukraine et reflétaient le scénario d'une guerre courte, impactant principalement l'année 2022. Les espoirs d'une guerre courte en Ukraine s'étant dissipés, la pérennisation des risques a été prise en compte dans la rédaction du Budget pluriannuel et du PSC 2023.

Graphique 14 : Comparaison entre l'actualisation précédente du PSC ainsi que par rapport au Pluriannuel - PIB réel (variation annuelle, en %)



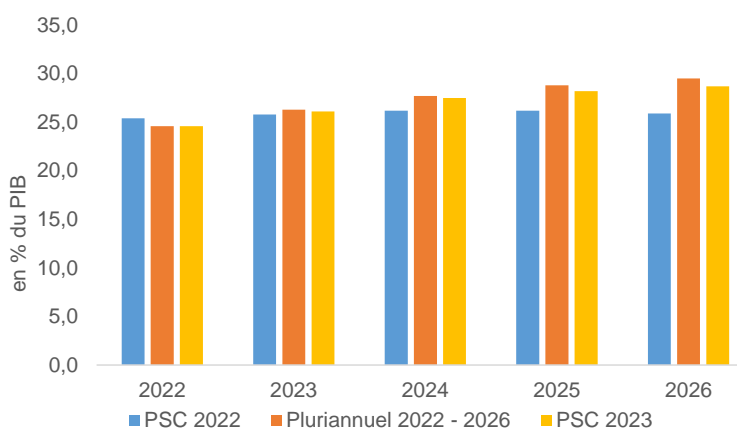
Source : ministère des Finances, STATEC.

Graphique 15 : Comparaison entre l'actualisation précédente du PSC ainsi que par rapport au Pluriannuel - Solde des administrations publiques (en % du PIB)



Source : ministère des Finances, STATEC.

Graphique 16 : Comparaison entre l'actualisation précédente du PSC ainsi que par rapport au Pluriannuel - Dette publique (en % du PIB)



Source : ministère des Finances, STATEC.

IV. Qualité des finances publiques

La qualité des finances publiques du Luxembourg se manifeste de prime abord dans le respect continu des critères de Maastricht. En ce qui concerne la dette publique, le seuil des 30% du PIB inscrit dans l'accord de coalition n'a jamais été franchi, même pendant les années de crises. Selon les projections, le Luxembourg continue à respecter cette limite sur la période 2023-2027.

La bonne tenue des finances publiques du Luxembourg s'explique avant tout par une approche prudente dans l'établissement des budgets ainsi que par une maîtrise et une rigueur appliquées de manière continue dans l'exécution budgétaire.

Les recettes publiques augmentent au Luxembourg de 43,5% du PIB en 2022 à 44,2% du PIB en 2023, pour atteindre 44,3% du PIB en 2027. À titre de comparaison, en zone euro, elles sont estimées passer de 47,1% du PIB en 2022 à 46,7% en 2023.

La gestion prudente des finances publiques au Luxembourg se confirme également au niveau des dépenses. Celles-ci passent de 43,3% du PIB en 2022 à 45,7% du PIB en 2023 suite à la mise en place du soutien budgétaire conséquent pour répondre à la crise et repasseraient à 45,2% du PIB en 2027. En comparaison, la part des dépenses dans le PIB au niveau de la zone euro s'élevait à 50,5% en 2022 et s'établirait à 50,4% en 2023.

Malgré une augmentation de la consommation intermédiaire des administrations publiques (c'est-à-dire des frais de fonctionnement) de 4,3% du PIB en 2022 à 4,5% du PIB en 2023, celle-ci devrait ensuite se réduire et atteindre 4,2% du PIB en 2027. Au niveau de la zone euro, la part de la consommation intermédiaire dans le PIB passe de 5,8% en 2022 à 5,6% en 2023.

En dépit des pressions inflationnistes qui impactent l'évolution de la masse salariale, les dépenses liées à la rémunération des agents des administrations publiques, rapportées au PIB, devraient se stabiliser autour de 10,8% du PIB pour les années 2023-2027.

Sur cette même période, la part des dépenses sociales dans le PIB passerait de 19,1% en 2023 à 19,7% en 2027, en raison des évolutions démographiques au Luxembourg.

Or, la qualité des finances publiques se mesure non seulement en termes « quantitatifs », mais aussi en termes « qualitatifs ». En vertu de la loi budgétaire 2023, le gouvernement continue à mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse, axée sur la double transition énergétique et digitale, l'accès au logement ainsi que la mobilité et les infrastructures publiques.

Sur la période 2022-2026, les investissements publics du Luxembourg dépassent la barre des 3 milliards d'euros par an et représentent en moyenne 4,1% du PIB. En vertu des projections, le montant alloué aux investissements publics de l'administration centrale s'établirait à 3.317 millions d'euros en 2023 et se situerait à 3.816 millions d'euros en 2026.

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine au niveau de l'administration centrale. La plupart des investissements publics consiste en des projets dotés d'un budget supérieur à 40 millions d'euros.

Tableau 7 : Investissements publics 2022-2026 par catégorie (administration centrale)
en mio euros

Catégorie d'investissements publics	2022	2023	2024	2025	2026
	prévisionnel	Budget voté	Pluriannuel	Pluriannuel	Pluriannuel
Environnement et climat	422	530	803	652	572
Infrastructures publiques	215	293	373	407	414
Education	78	115	142	154	137
Logement	200	298	352	382	352
Santé	74	160	176	255	313
Sécurité	105	62	74	123	228
Propriétés immobilières de l'Etat	128	114	122	127	127
Coopération et action humanitaire	314	342	350	365	382
Autres (Culture, Sport, Economie,...)	537	661	538	532	521
Sous-total projets budget > 40 mio. euros	2.073	2.575	2.931	2.996	3.045
Sous-total projets budget < 40 mio. euros	644	742	830	752	771
Total projets d'investissement	2.717	3.317	3.761	3.747	3.816
Total en % du PIB	3,5%	4,1%	4,3%	4,1%	4,0%

Source : ministère des Finances, IGF.

Les montants énumérés dans le Tableau 7 regroupent les investissements publics directs et indirects effectués au niveau de l'administration centrale. Des différences peuvent donc apparaître avec les montants d'investissements des administrations publiques présentés ailleurs dans le présent PSC.

Les investissements publics en faveur de *l'environnement et du climat* bénéficient de l'enveloppe budgétaire la plus importante, avec environ 3 milliards d'euros pour la période 2022-2026, dont une proportion importante est allouée à l'électrification du transport public et à la transition énergétique.

Le gouvernement priorise notamment la planification de la mobilité et anticipe les besoins futurs pour aligner le développement du réseau de transports publics à la progression de la demande. Un accent particulier est mis à la modernisation du réseau ferroviaire et du parc roulant, ainsi qu'à l'extension du réseau du tram.

La transition et l'efficacité énergétiques représentent un pilier essentiel de la stratégie climatique du gouvernement. Ainsi, un fonds climat et énergie est dédié à cette cause et près de 50 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'acquisition de panneaux photovoltaïques.

Pour les investissements dans les *infrastructures publiques* une enveloppe budgétaire d'environ 1,7 milliards d'euros est prévue pour la période 2022 et 2026. Ce budget est destiné à la fois à renforcer les structures essentielles, ainsi qu'à entretenir et augmenter la qualité des infrastructures existantes.

Les fonds correspondants serviront notamment à poursuivre les projets de grande envergure, dont la mise à deux fois trois voies de l'autoroute A3 ainsi que le développement de nouvelles constructions à Belval.

Parmi les projets routiers phares figurent également l'amélioration du réseau national de pistes cyclables et le projet du tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette.

Le gouvernement suit une politique proactive visant l'augmentation du nombre de logements abordables. Afin de soutenir l'accès au *logement*, des investissements publics pour un montant d'environ 1,6 milliards d'euros sont donc prévus pour la période pluriannuelle 2022-2026. En outre, l'augmentation du budget dédié à l'acquisition de terrains dans le contexte du Pacte Logement 2.0 soutiendra la politique de logement dans le secteur communal au cours des prochaines années.

Enfin, le gouvernement continuera à investir dans des projets d'envergure dans d'autres domaines essentiels, tels que la sécurité, la santé, l'éducation, la coopération et l'action humanitaire.

V. Soutenabilité à long terme des finances publiques

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime général d'assurance pension, dont la dernière réforme majeure est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) réalise pour chaque période de couverture décennale, premièrement, un bilan technique et de prévisions actuarielles qui servent de base pour la détermination du taux de cotisation global pour la période de couverture et, deuxièmement, un bilan actuariel au milieu de la période de couverture décennale. En pratique, cela revient à réaliser un rapport sur le régime général d'assurance pension toutes les 5 années.

La période de couverture actuelle a débuté au 1^{er} janvier 2023 pour aller jusqu'en 2032. C'est ainsi que l'IGSS a réalisé son bilan technique en 2022. Suite à ce rapport, présenté le 26 avril 2022⁹, le Conseil de gouvernement a fixé le taux de cotisation global pour la période 2023-2032 et a décidé des suites à donner au rapport, respectivement aux résultats et conclusions qui y figurent.

En ce qui concerne le taux de cotisation global, le Conseil de gouvernement a décidé de le maintenir à 24%, répartis également entre salariés, employeurs et État. En effet, il ressort du bilan technique que la réserve du régime est toujours largement supérieure au minimum légal de 1,5 fois sur toute la période de couverture 2023-2032. En fait, la réserve devrait même croître en termes absolus pendant la prochaine période. Dès lors, une augmentation du taux n'a pas semblé nécessaire, de sorte que son niveau actuel a été maintenu.

Compte tenu de l'importance de la soutenabilité à long terme du régime général de l'assurance pension et dans le respect de l'équité intergénérationnelle, le rapport a été présenté au public en date du 26 avril 2022, afin que toute partie intéressée puisse en prendre connaissance. En sus du rapport, l'IGSS a également publié un aperçu sur les régimes de pension publics luxembourgeois dans le cadre du tableau supplémentaire 29 des comptes nationaux¹⁰, qui apporte des suppléments d'informations techniques en ce qui concerne le lien entre le Système de comptabilité européen et les régimes de pension au Luxembourg.

Au-delà du maintien du taux de cotisation à 24% et toujours dans le contexte du bilan actuariel de l'IGSS, le Conseil de gouvernement avait également décidé en date du 25 avril 2022 de saisir le Conseil économique et social (CES)¹¹ de ce bilan technique pour analyser, discuter

⁹ Présentation du bilan technique du régime général d'assurance pension 2022 : https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B04-avril%2B26-haagen-pensions.html

¹⁰ Perçu n° 16, IGSS : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/aperçus-et-cahiers/aperçus/202203no16.html>

¹¹ <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

et proposer des pistes envisageables pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

En effet, alors que le régime est viable sur le court et moyen terme, des défis existent sur le long et très long terme, compte tenu de l'évolution démographique qui concerne tous les pays de l'UE, le Luxembourg n'échappant pas à la règle. C'est d'ailleurs dans un souci de pérennisation que la réforme de 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, avait intégré différents mécanismes et paramètres dans le régime général d'assurance pension. Suivant les résultats des travaux de l'IGSS repris dans le bilan de 2022, ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses du régime, en fonction du modérateur d'ajustement appliqué, entre 3,7 et 5,5 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2070.

La saisie du CES d'un tel sujet primordial s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'impliquer notamment les partenaires sociaux dans ces discussions de fond, qui concernent de facto l'ensemble de la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016¹² avait déjà été discuté au sein d'un groupe d'experts composé de représentants du secteur public. Toutefois, le gouvernement souhaite ne pas restreindre le débat aux seuls experts mais l'élargir par l'intermédiaire du CES. Actuellement, les travaux correspondants sont en cours. Une fois que le CES aura remis son rapport, il appartiendra au gouvernement de décider des prochaines étapes.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, celle-ci comptait au 31 décembre 2021 (dernières données consolidées disponibles) 16.062 bénéficiaires au total. Dès 2016, le gouvernement avait déjà entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹³. Les objectifs majeurs de la réforme¹⁴, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre, répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe entre autres par l'établissement d'analyses

¹² Communiqué du 2 décembre 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

¹³ Communiqué du 21 juin 2016 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

¹⁴ Loi du 29 août 2017 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a778/jo>

et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle (AEC) de l'assurance dépendance) ainsi que sur l'adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS). Le dernier rapport de l'IGSS a été réalisé en 2021¹⁵ et le prochain sera réalisé en 2023. Le rapport de qualité de l'AEC a lui été publié en 2022¹⁶.

En sus de cette analyse sur la qualité des prestations, l'AEC a également réalisé une étude de satisfaction auprès des bénéficiaires vivant à domicile ainsi que leurs aidants. Ce rapport a été présenté en juin 2022¹⁷ et analyse le rôle de l'aidant au quotidien. Cette analyse a également porté sur les options pour mieux soutenir l'aidant dans ses tâches. Les différentes pistes sont en cours de mise en œuvre, respectivement ont déjà partiellement été mises en œuvre. Celles qui requièrent des modifications au niveau légal, seront discutées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'il est des priorités du gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes. Cette démarche vise à garantir que celles-ci soient portées autant que possible par l'ensemble des parties prenantes, tout en continuant à assurer un accès à des prestations de qualité et en respectant l'équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale. En effet, au-delà de l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est d'importance primordiale, que cela soit au niveau des pensions des soins de santé (assurance maladie) ou de longue durée (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable¹⁸ des Nations Unies et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre dignement, en ce compris les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

¹⁵ Rapport d'analyse prévisionnel 2021 : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-previsionnel-2019/2021/rapport-analyse-previsionnel-2021.html>

¹⁶ Rapport biennal qualité 2022 : https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B06-juin%2B30-rapport-aec.html

¹⁷ Présentation des résultats de l'enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'assurance dépendance vivant à domicile et de leurs aidants : https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B06-juin%2B09-haagen-aec.html

¹⁸ Luxembourg 2030 : 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf>

Il en est de même pour les prestations visant à garder, dans la mesure du possible, une certaine indépendance des bénéficiaires qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

La présente actualisation du PSC comporte les projections les plus récentes en matière de dépenses liées au vieillissement réalisées au sein du groupe de travail « *Ageing working group* » du Comité politique économique auprès du conseil ECOFIN et publiées dans le cadre du rapport 2021 sur le vieillissement (voir Annexe statistique Tableau 7). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport 2018 sur le vieillissement, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 30,9% du PIB en 2070. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 27,3% du PIB pour cette même année, soit une révision à la baisse de 3,6 points de pourcentage. Cette révision provient principalement des dépenses pour soins de longue durée et des dépenses d'éducation et s'explique, pour l'essentiel, par l'adaptation des projections démographiques réalisée par EUROSTAT (EUROPOP2019) ainsi que par l'actualisation des données de base à partir desquelles sont établies les projections.

VI. Aspects institutionnels des finances publiques

Cadre législatif

La gouvernance des finances publiques a connu sa dernière réforme en profondeur avec l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2014 sur la coordination et la gouvernance des finances publiques. Cette loi a transposé en droit national les dispositions des différents paquets législatifs décidés dans le sillage de la crise des années 2010. Elle a notamment introduit :

- la fixation d'un objectif à moyen terme (OMT) ainsi qu'une trajectoire d'ajustement afférente;
- un cadre budgétaire à moyen terme comprenant une programmation à 4 ans;
- un mécanisme de correction déclenché en cas de déviation importante;
- une procédure spéciale au cas où le budget annuel de l'État ne peut pas être adopté;
- des dispositions visant à promouvoir la transparence des finances publiques; et
- le « Conseil national des finances publiques » (CNFP) en tant qu'organisme indépendant chargé de la surveillance du respect des règles budgétaires européennes et de l'évaluation des prévisions macroéconomiques et budgétaires.

Implication des parties prenantes dans le Semestre européen

Depuis 2016, le gouvernement implique de manière régulière et systématique les parties prenantes dans le cycle de coordination annuelle du « Semestre européen ». Cette initiative est motivée par la volonté d'améliorer la consultation avec les principaux acteurs et les forces vives du pays, et de renforcer de manière plus générale la gouvernance des finances publiques au Luxembourg.

Les partenaires sociaux se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis 2022 pour trouver une réponse rapide et adéquate à la « polycrise » actuelle. Ces échanges ont permis de conclure trois accords tripartite répondant à l'évolution constante de la situation d'urgence.

De plus, le gouvernement a invité les partenaires sociaux à une entrevue pour discuter du cycle du Semestre européen 2023 en amont de la transmission du présent PSC et du Programme national de réforme (PNR) aux instances européennes. Ce dernier expose également les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR).

La présentation et les débats autour du PSC et du PNR à la Chambre des Députés précèdent la transmission officielle de ces documents prévue pour le 30 avril 2023 au plus tard.

Comité économique et financier national

Sous l'autorité des ministres de l'Économie et des Finances, et la présidence du Directeur du Trésor, le « Comité économique et financier national » (CEFN) coordonne les travaux nécessaires permettant au gouvernement de répondre aux obligations qui lui incombent au titre de la gouvernance économique et financière européenne, dont notamment l'élaboration du PSC et du PNR. Ce comité a été institutionnalisé en 2017 à la place de l'ancien « Comité de prévision » qui assurait à l'époque la coordination des acteurs impliqués dans la préparation des prévisions économiques et budgétaires.

Rapprochement des concepts des finances publiques suivant le SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi de 1999

À partir du Budget de l'État 2019, plusieurs mesures ont été mises en œuvre afin de rapprocher la vue sur les finances publiques suivant les différents concepts appliqués à l'heure actuelle, à savoir le système européen des comptes (SEC 2010) et les dispositions en matière de comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État.

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation, le budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'administration centrale, qui est établi conformément aux règles du SEC 2010.

Les autorités luxembourgeoises analysent en parallèle la faisabilité d'une application des normes comptables internationales au secteur public (IPSAS). Les IPSAS visent à améliorer la qualité, la transparence et la comparabilité des états financiers des entités du secteur public. Une éventuelle mise en place de ces normes permettrait aussi de générer la base nécessaire pour une transition graduelle vers les normes comptables européennes pour le secteur public (EPSAS).

La budgétisation verte au Luxembourg

La budgétisation verte consiste à utiliser les outils de la politique budgétaire pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux, dans la mesure où les budgets traduisent la volonté d'un gouvernement à mettre en œuvre sa politique.

Au cours des dernières années, le Luxembourg a poursuivi ses efforts pour développer et appliquer des éléments de budgétisation verte, notamment dans le cadre du « *Sustainability Bond* »¹⁹ ainsi que du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)²⁰.

À moyen terme, la méthodologie sous-jacente à la budgétisation verte sera adaptée en fonction des expériences acquises au niveau national et européen.

De plus, le gouvernement entend renforcer le suivi et l'évaluation de l'impact des politiques sur le développement durable au moment de l'élaboration des actes législatifs et réglementaires par le biais du « Nohaltegkeetscheck ». Cet instrument permettra de mieux cerner les implications éventuelles pour le développement durable au Luxembourg et de maintenir la cohérence des politiques tout au long du cycle législatif.

¹⁹ Émission d'une obligation souveraine durable, Trésorerie de l'État, septembre 2020, https://te.public.lu/fr/finance-durable/Cadre_obligations_durables

²⁰ Plan national intégré en matière d'énergie et de climat, gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, mai 2020, <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2020/05/pnec.html>

VII. Annexe statistique

Tableau 1a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2022	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
		Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
1. PIB réel	B1*g	63.147	1,5	2,4	3,8	2,9	2,5	2,5
2. PIB nominal	B1*g	78.130	8,1	4,7	6,0	5,4	4,6	4,7
Composantes du PIB réel								
3. Dépenses de consommation privée	P.3	20.513	2,8	3,2	3,1	3,0	2,6	2,5
4. Dépenses de consommation des administrations publiques	P.3	11.600	3,8	3,5	2,5	2,0	1,3	1,4
5. Formation brute de capital fixe	P.51	10.511	-0,5	-9,3	15,2	2,4	-1,0	-1,1
6. Variation des stocks et objets de valeur (% du PIB)	P.52 + P.53		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7. Exportations de biens et services	P.6	129.101	-0,6	4,8	6,2	5,2	5,1	5,0
8. Importations de biens et services	P.7	109.078	-0,9	4,3	7,2	5,6	5,3	4,9
Contributions à la croissance du PIB								
9. Demande intérieure finale		-	1,5	0,1	3,8	1,7	0,9	0,9
10. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	-	-0,2	-0,2	-0,1	0,2	0,3	-0,1
11. Commerce extérieur	B.11	-	0,3	2,5	0,1	1,0	1,3	1,7

Tableau 1b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2022	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
		Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
1. Déflateur du PIB		1,2	6,4	2,2	2,1	2,5	2,1	2,1
2. Déflateur de la consommation privée		1,2	5,6	3,3	2,9	3,4	1,6	1,8
3a. IPCH		118,6	8,2	3,2	2,7	2,7	1,5	1,7
3b. IPCN		115,8	6,3	3,4	2,8	3,4	1,6	1,8
4. Déflateur de la consommation publique		1,2	3,7	7,1	5,3	4,4	3,3	3,1
5. Déflateur de l'investissement		1,3	11,0	5,3	2,7	1,9	2,1	2,0
6. Déflateur des exportations (biens et services)		1,3	7,7	0,7	0,7	1,1	1,2	1,5
7. Déflateur des importations (biens et services)		1,3	8,1	1,3	1,1	1,0	1,2	1,5

Tableau 1c. Marché du travail

	Code SEC	Année 2022	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
		Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
1. Emploi, personnes physiques¹		502,6	3,5	2,7	2,5	2,2	2,4	2,2
2. Emploi, heures travaillées² (en millions d'heures travaillées)		740,4	3,9	2,0	2,2	2,0	2,1	2,0
3a. Taux de chômage (%) (définition harmonisée, Eurostat)³		13,3	4,4	4,5	4,6	4,9	5,1	5,3
3b. Taux de chômage (%) (définition ADEM)⁴		14,6	4,8	4,9	5,0	5,3	5,5	5,7
4. Productivité du travail, personnes physiques⁵		125,7	-1,9	-0,2	1,3	0,6	0,1	0,3
5. Productivité du travail, heures travaillées⁶		85,3	-2,3	0,5	1,6	0,9	0,4	0,6
6. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1	38,5	9,1	8,4	6,6	5,9	4,4	4,2
7. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)		76,5	5,6	5,7	4,2	3,7	2,0	1,9

¹Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux.

²Au sens des comptes nationaux.

³Nombre de chômeurs exprimé en milliers.

⁴Idem.

⁵PIB réel par personne active.

⁶PIB réel par heure travaillée.

Tableau 1d. Balances sectorielles

en % du PIB	Code SEC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
1. Solde de financement par rapport au reste du monde	B.9	-	-	-	-	-	-
2. Solde de financement du secteur privé	B.9	-	-	-	-	-	-
3. Solde de financement des administrations publiques	EDP B.9	0,2	-1,5	-1,7	-1,0	-0,8	-0,9
4. Ecart statistique		-	-	-	-	-	-

Tableau 2a. Situation financière des administrations publiques

	Code SEC	Année 2022	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
		Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
Solde de financement (EDP B.9) par sous-secteur								
1. Administrations publiques	S.13	138	0,2	-1,5	-1,7	-1,0	-0,8	-0,9
2. Administration centrale	S.1311	-723	-0,9	-2,9	-2,8	-2,1	-1,7	-1,6
3. Administrations fédérées	S.1312
4. Administrations locales	S.1313	-128	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
5. Sécurité sociale	S.1314	989	1,3	1,3	1,0	1,0	0,8	0,6
Administration publique (S13)								
6. Recettes totales	TR	33.965	43,5	44,2	43,9	44,2	44,4	44,3
7. Dépenses totales	TE ¹	33.827	43,3	45,7	45,6	45,2	45,1	45,2
8. Solde de financement	EDP B.9	138	0,2	-1,5	-1,7	-1,0	-0,8	-0,9
9. Charges d'intérêts	EDP D.41	125	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
10. Solde primaire ²		263	0,3	-1,3	-1,5	-0,7	-0,4	-0,4
11. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires ³	
Principales composantes des recettes								
12. Impôts totaux (12=12a+12b+12c)		21.526	27,6	27,8	27,7	27,8	27,9	27,9
12a. Impôts sur la production et les importations	D.2	8.939	11,4	11,3	11,3	11,3	11,4	11,4
12b. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12.378	15,8	16,2	16,1	16,2	16,3	16,3
12c. Impôts en capital	D.91	209	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
13. Cotisations sociales	D.61	9.273	11,9	12,4	12,3	12,6	12,6	12,7
14. Revenus de la propriété	D.4	900	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0
15. Autres ⁴		2.266	2,9	2,9	2,8	2,8	2,7	2,7
16=6. Recettes totales	TR	33.965	43,5	44,2	43,9	44,2	44,4	44,3
p.m.: Pression fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) ⁵		30.799	39,4	40,2	40,0	40,4	40,6	40,6
Principales composantes des dépenses								
17. Rémunération des salariés et consommation intermédiaire	D.1+P.2	11.325	14,5	15,3	15,3	15,2	15,1	15,0
17a. Rémunération des salariés	D.1	7.937	10,2	10,8	10,9	10,9	10,8	10,8
17b. Consommation intermédiaire	P.2	3.388	4,3	4,5	4,4	4,3	4,3	4,2
18. Prestations sociales (18=18a+18b)		14.528	18,6	19,1	19,0	19,2	19,4	19,7
dont Prestations de chômage ⁶		601	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7
18a. Prestations sociales en nature	D.6311, D.63121, D.63131	2.460	3,1	3,3	3,3	3,4	3,4	3,5
18b. Prestations sociales en espèce	D.62	12.069	15,4	15,8	15,7	15,8	16,0	16,2
19=9. Charges d'intérêts	EDP D.41	125	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
20. Subventions	D.3	944	1,2	1,5	1,4	1,1	1,1	1,0
21. Formation brute de capital fixe	P.51	3.187	4,1	4,5	4,5	4,4	4,3	4,2
22. Transferts en capital	D.9	830	1,1	1,1	1,3	1,1	1,2	1,3
23. Autres ⁷		2.888	3,7	4,1	3,8	3,8	3,6	3,6
24=7. Dépenses totales	TE ¹	33.827	43,3	45,7	45,6	45,2	45,1	45,2

¹ Ajusté des flux nets d'intérêts liés aux opérations de swap, de telle sorte que TR-TE=EDP B.9.

² Le solde primaire est calculé comme (EDP B.9, ligne 8) plus (EDP D.41, ligne 9).

³ Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

⁴ P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (autres que D.91).

⁵ Y compris impôts collectés par l'Union Européenne et, si nécessaire, un ajustement pour impôts et contributions sociales non encaissés (D.995).

⁶ Comprend les prestations en espèces (D.621 et D.624) et en nature (D.631) liées aux prestations de chômage.

⁷ D.29+D4 (autres que D.41)+ D.5+D.7+P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 2b. Projections à politique inchangée

	Année 2022	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
	Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales à politique inchangée	33.965	43,5	44,6	44,5	44,7	44,8	44,7
2. Dépenses totales à politique inchangée	33.827	43,3	45,6	45,4	45,3	45,1	45,1
3. Solde de financement (administrations publiques)	138	0,2	-1,0	-0,8	-0,6	-0,3	-0,4
3.a. Solde de financement (administration centrale)	-723	-0,9	-2,4	-2,1	-1,7	-1,3	-1,2
3.b. Solde de financement (administrations locales)	-128	-0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
3.c. Solde de financement (sécurité sociale)	989	1,3	1,2	1,1	0,9	0,7	0,5

Tableau 2c. Dépenses à exclure de la règle des dépenses

	Année 2022	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
	Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE	124	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Dépenses liées aux prestations de chômage ¹	601	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes	-362	-0,5	-0,6	0,4	0,1	0,0	0,0
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi

¹Niveau absolu des dépenses liées aux prestations de chômage, basé sur COFOG 10.50

Tableau 3. Dépenses publiques par fonction

% du PIB	Code COFOG	Année 2021	Année 2027
1. Services publics généraux	1	4,7	5,3
2. Défense	2	0,4	0,5
3. Ordre et sécurité publics	3	1,2	1,3
4. Affaires et services économiques	4	5,4	5,6
5. Protection de l'environnement	5	0,9	1,0
6. Logement et développement collectif	6	0,6	0,7
7. Santé	7	5,4	5,5
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,2	1,3
9. Education	9	4,7	4,8
10. Protection sociale	10	18,3	19,2
11. Dépenses totales	TE ¹	42,9	45,2

¹Ajusté des flux nets d'intérêts liés aux opérations de swap, de telle sorte que TR-TE=EDP B.9.

Tableau 4. Évolution de la dette publique

% du PIB	Code SEC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
1. Dette brute ¹		24,6	26,1	27,5	28,2	28,6	29,0
2. Variation du ratio d'endettement brut		0,1	1,5	1,3	0,7	0,5	0,3
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut							
3. Effet solde administration centrale		1,0	2,8	3,0	2,2	1,8	1,7
4. Effet dénominateur		-1,8	-1,1	-1,5	-1,4	-1,2	-1,3
5. Autres		0,9	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
6. Charges d'intérêts ²		0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
7. Flux de créances		-0,9	-1,3	-1,5	-1,4	-1,3	-1,3
p.m.: Taux d'intérêt implicite ³		0,7	0,7	1,0	1,2	1,6	1,9

¹Selon la définition donnée par le règlement 3605/93 (ne relève pas d'un concept SEC).

²Cf. ligne 9 du tableau 2.

³Évalué comme le quotient de la charge d'intérêts brute de l'année par l'encours de dette brute au 31 décembre de l'année précédente.

Tableau 5. Évolution conjoncturelle et structurelle des finances publiques

% du PIB	Code SEC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
1. Croissance réelle du PIB (en %)		1,5	2,4	3,8	2,9	2,5	2,5
2. Solde de financement de l'administration publique	EDP B.9	0,2	-1,5	-1,7	-1,0	-0,8	-0,9
3. Charges d'intérêts	EDP D.41	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
4. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires ¹	
5. Croissance potentielle du PIB (%)		2,6	2,3	2,6	2,7	2,8	2,9
6. Écart de production		-1,6	-1,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
7. Composante cyclique du budget		-0,8	-0,7	-0,1	-0,1	0,0	0,0
8. Solde de financement corrigé des effets de cycle (2 - 7)		0,9	-0,8	-1,6	-0,9	-0,7	-0,9
9. Solde primaire corrigé des effets de cycle (8 + 3)		1,1	-0,6	-1,4	-0,6	-0,3	-0,4
10. Solde structurel		0,9	-0,8	-1,6	-0,9	-0,7	-0,9

¹Un signe positif correspond à des mesures ponctuelles réduisant le déficit.

Tableau 6. Écarts par rapport au PSC précédent et par rapport au Budget pluriannuel 2022-2026

	Code SEC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Croissance réelle du PIB (%)							
PSC 2022		1,4	2,9	2,9	2,6	2,6	...
Pluriannuel 2022 - 2026		2,5	2,0	2,4	2,1	2,1	...
PSC 2023		1,5	2,4	3,8	2,9	2,5	2,5
Différence PSC 2023 vs. PSC 2022		0,1	-0,5	1,0	0,3	-0,1	...
Différence PSC 2023 vs. Pluriannuel 2022-2026		-1,0	0,4	1,5	0,8	0,4	...
Croissance nominale du PIB (%)							
PSC 2022		5,4	4,5	4,3	4,1	4,3	...
Pluriannuel 2022 - 2026		7,8	6,4	3,8	3,6	3,5	...
PSC 2023		8,1	4,7	6,0	5,4	4,6	4,7
Différence PSC 2023 vs. PSC 2022		2,7	0,2	1,7	1,3	0,4	...
Différence PSC 2023 vs. Pluriannuel 2022-2026		0,3	-1,7	2,2	1,8	1,2	...
Solde des administrations publiques (% du PIB)							
	EDP B.9						
PSC 2022		-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	0,0	0,0
Pluriannuel 2022 - 2026		-0,4	-2,2	-1,1	-1,1	-0,9	...
PSC 2023		0,2	-1,5	-1,7	-1,0	-0,8	-0,9
Différence PSC 2023 vs. PSC 2022		0,9	-1,1	-1,4	-0,8
Différence PSC 2023 vs. Pluriannuel 2022-2026		0,6	0,7	-0,6	0,1
Solde structurel							
PSC 2022		0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	...
Pluriannuel 2022 - 2026		-0,2	-2,0	-1,0	-1,0	-0,8	...
PSC 2023		0,9	-0,8	-1,6	-0,9	-0,7	-0,9
Différence PSC 2023 vs. PSC 2022		0,8	-0,9	-1,7	-0,9	-0,7	...
Différence PSC 2023 vs. Pluriannuel 2022-2026		1,1	1,2	-0,7	0,1	0,1	...
Dettes publiques (% du PIB)							
PSC 2022		25,4	25,8	26,2	26,2	25,9	...
Pluriannuel 2022 - 2026		24,6	26,3	27,7	28,8	29,5	...
PSC 2023		24,6	26,1	27,5	28,2	28,6	29,0
Différence PSC 2023 vs. PSC 2022		-0,8	0,4	1,3	2,0	2,7	...
Différence PSC 2023 vs. Pluriannuel 2022-2026		0,0	-0,2	-0,2	-0,6	-0,9	...

Tableau 7. Soutenabilité de long terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2021 *)			AR 2018 **)		
	2019	2070	2070-2019	2019 ***)	2070	2070-2019
Dépenses liées au vieillissement	16,9	27,3	10,4	18,1	30,9	12,9
dont dépenses de pension	9,2	18,0	8,7	9,0	17,9	8,9
dont dépenses soins de santé	3,6	4,6	1,1	4,0	5,1	1,0
dont dépenses soins de longue durée	1,0	2,5	1,4	1,4	4,1	2,7
dont dépenses pour éducation	3,0	2,2	-0,8	3,2	3,4	0,3
dont dépenses pour chômage	-	-	-	0,5	0,4	-0,1
<i>Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)</i>	34,9	0,0		32,9	0,0	
Hypothèses	AR 2021 *)			AR 2018 **)		
	2019	2070	2070-2019	2019 ***)	2070	2070-2019
productivité du travail	-0,8	1,5	2,4	0,7	1,5	0,9
croissance économique	2,3	1,3	-1,0	3,7	1,7	-2,0
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	76,6	73,6	-3,0	75,5	72,1	-3,4
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	67,4	71,8	4,4	66,0	66,5	0,5
taux de participation total (15-64 ans)	72,1	72,7	0,6	70,8	69,3	-1,5
population (en millions)	0,6	0,8	0,2	0,6	1,0	0,4
population en âge de travailler (15-64/total)	69,5	57,4	-12,2	69,0	57,2	-11,9
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,8	51,7	30,9	21,3	48,9	27,5
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	17,6	22,1	4,5	17,8	20,1	2,3
taux de chômage (15-64)	5,7	4,9	-0,9	5,7	5,0	-0,7

Sources:

*) 2021 Ageing report (AR) baseline scenario

**) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario

***) valeurs estimées 2019, année de base 2016

Tableau 8. Stock des garanties adoptées/annoncées selon le PSC

Mesures		Date d'adoption	Montant maximal (en % du PIB)	Montant en circulation ¹ (% du PIB)
En réponse à COVID-19	Régime de garanties étatiques	Avr-20	3,2	0,2
	Office du Ducroire	Avr-20	0,2	0,1
	Fonds de garantie européen auprès de la BEI	Juin-20	0,1	0,0
	Garantie SURE	Juin-20	0,1	0,1
	Sous-Total		3,6	0,5
Autres	Garanties publiques hors COVID-19	...	9,1	5,7
	dont au secteur financier ²	...	4,8	3,4
	Sous-Total		9,1	5,7
Total			12,6	6,1

¹ Montant provisoire au 31.12.2022.

² Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

Tableau 9. Hypothèses de base

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	0,3	2,8	1,9	1,4	1,4	1,3
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	1,9	2,9	2,5	2,3	2,3	2,3
Taux de change €/ \$ (moyenne annuelle)	1,05	1,06	1,06	1,09	1,11	1,14
Taux de change effectif nominal	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Croissance réelle du PIB zone euro	3,3	0,0	1,8	2,1	1,8	1,4
Croissance marchés extérieurs pertinents	7,3	2,3	4,3	3,4	2,4	2,2
Prix du pétrol (Brent, \$/baril)	94,8	84,9	84,0	80,2	79,8	80,8

Tableau 10. Impact de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) sur les prévisions du PSC – Subventions

Recettes des subventions de la FRR (en % du PIB)	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Subventions de la FRR telles qu'incluses dans les projections de recettes	-	0,017	0,000	0,026	0,022	0,016	0,017
Décaissements de la FRR	-	0,017	0,000	-	-	-	-

Dépenses financées par les subventions de la FRR (en % du PIB)	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Rémunération des salariés D.1	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Intermédiaire consommation P.2	0,003	0,001	0,003	0,007	0,011	0,004	0,000
Prestations sociales D.62+D.632	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Intérêts D.41	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Subventions D.3	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres transferts courants D.7	0,000	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total des dépenses courantes	0,003	0,003	0,003	0,007	0,011	0,004	0,001
Formation brute de capital fixe P.51g	0,001	0,000	0,001	0,002	0,002	0,000	0,000
Transferts en capital D.9	0,000	0,000	0,002	0,043	0,009	0,006	0,002
Total des dépenses en capital	0,001	0,000	0,002	0,045	0,011	0,006	0,002

Autres coûts financés par les subventions de la FRR (en % du PIB) ¹	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Réduction des recettes fiscales	-	-	-	-	-	-	-
Autres coûts ayant un impact sur les recettes	-	-	-	-	-	-	-
Transactions financières	-	-	-	-	-	-	-

¹ Cette catégorie couvre les coûts qui ne sont pas enregistrés en tant que dépenses dans les comptes nationaux.

